

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

Comptes de commerce



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue au 5° de l'article 54 de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative aux **comptes de commerce**, présente, pour chacun des comptes spéciaux de cette catégorie :

- le développement et la justification des recettes constatées ;
- l'explication du découvert éventuellement utilisé ;
- le développement et la justification des dépenses opérées.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.**

SOMMAIRE

RÉCAPITULATIFS	7
Récapitulation des autorisations de découvert	7
Récapitulation des recettes et des dépenses	8
APPROVISIONNEMENT DE L'ÉTAT ET DES FORCES ARMÉES EN PRODUITS PÉTROLIERS, BIENS ET SERVICES COMPLÉMENTAIRES	9
CANTINE ET TRAVAIL DES DÉTENUS DANS LE CADRE PÉNITENTIAIRE	13
COUVERTURE DES RISQUES FINANCIERS DE L'ÉTAT	18
EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES DES ATELIERS AÉRONAUTIQUES DE L'ÉTAT	21
GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE DE L'ÉTAT	26
LANCEMENT DE CERTAINS MATÉRIELS DE GUERRE ET MATÉRIELS ASSIMILÉS	32
OPÉRATIONS COMMERCIALES DES DOMAINES	35
RÉGIE INDUSTRIELLE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	40
RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES	44
SOUTIEN FINANCIER AU COMMERCE EXTÉRIEUR	47

RÉCAPITULATIFS

RÉCAPITULATION DES AUTORISATIONS DE DÉCOUVERT

Désignation du compte	LFI	Modifications intervenues en LFR	Solde
Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers, biens et services complémentaires	125 000 000	0	+125 000 000
Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire	23 000 000	0	+23 000 000
Couverture des risques financiers de l'État	542 000 000	0	+542 000 000
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État	0	0	0
Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État	19 200 000 000	0	+19 200 000 000
<i>Section 1 – Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie</i>	<i>17 500 000 000</i>	<i>0</i>	<i>+17 500 000 000</i>
<i>Section 2 – Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme</i>	<i>1 700 000 000</i>	<i>0</i>	<i>+1 700 000 000</i>
Lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés	0	0	0
Opérations commerciales des domaines	0	0	0
Régie industrielle des établissements pénitentiaires	609 800	0	+609 800
Renouvellement des concessions hydroélectriques	6 200 000	0	+6 200 000
Soutien financier au commerce extérieur	0	0	0
Total	19 896 809 800	0	+19 896 809 800

Comptes de commerce

RÉCAPITULATIFS

RÉCAPITULATION DES RECETTES ET DES DÉPENSES

Désignation du compte	Recettes		Dépenses		Solde	
	LFI	Exécution	LFI	Exécution	LFI	Exécution
Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers, biens et services complémentaires	654 267 000	578 208 881	660 318 000	566 889 496	-6 051 000	+11 319 385
Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire	163 000 000	166 589 341	163 000 000	169 503 618	0	-2 914 276
<i>Section 1 – Cantine des détenus</i>	105 000 000	117 670 089	106 000 000	120 715 620	-1 000 000	-3 045 532
<i>Section 2 – Travail des détenus en milieu pénitentiaire</i>	58 000 000	48 919 253	57 000 000	48 787 997	+1 000 000	+131 255
Couverture des risques financiers de l'État	992 000 000	1 517 703 391	992 000 000	1 517 703 391	0	0
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État	900 000 000	647 379 447	900 000 000	637 785 798	0	+9 593 649
Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État	39 886 800 000	38 145 775 770	39 861 800 000	38 120 801 026	+25 000 000	+24 974 744
<i>Section 1 – Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie</i>	39 861 800 000	38 117 063 068	39 861 800 000	38 117 063 068	0	0
<i>Section 2 – Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme</i>	25 000 000	28 712 703	0	3 737 958	+25 000 000	+24 974 744
Lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés	9 800 000	10 006 890	12 500 000	6 646 961	-2 700 000	+3 359 928
Opérations commerciales des domaines	69 000 000	78 640 847	41 200 000	45 200 652	+27 800 000	+33 440 195
Régie industrielle des établissements pénitentiaires	24 643 000	22 589 752	24 543 000	22 574 383	+100 000	+15 369
Renouvellement des concessions hydroélectriques	0	0	1 000 000	0	-1 000 000	0
Soutien financier au commerce extérieur	840 500 000	639 764 990	830 000 000	668 130 397	+10 500 000	-28 365 407
<i>Section 7 – Cap Franceexport et Cap Franceexport +</i>	0	650 750	0	77 877	0	+572 873
<i>Section 1 – Assurance-crédit et assurance-investissement</i>	707 000 000	536 944 583	644 000 000	537 204 081	+63 000 000	-259 497
<i>Section 2 – Assurance-prospection</i>	87 500 000	75 796 286	146 000 000	108 472 338	-58 500 000	-32 676 052
<i>Section 3 – Change</i>	24 000 000	11 584 894	24 000 000	11 908 419	0	-323 525
<i>Section 4 – Risque économique</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Section 6 – Financement de la construction navale</i>	11 000 000	4 332 688	11 000 000	4 000 000	0	+332 688
<i>Section 5 – Risque exportateur</i>	11 000 000	10 455 790	5 000 000	6 467 682	+6 000 000	+3 988 108
Total	43 540 010 000	41 806 659 308	43 486 361 000	41 755 235 721	+53 649 000	+51 423 587

(+ : excédent ; - : charge)

APPROVISIONNEMENT DE L'ÉTAT ET DES FORCES ARMÉES EN PRODUITS PÉTROLIERS, BIENS ET SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Ce compte de commerce retrace :

- en recettes, les cessions de produits pétroliers et de biens et services complémentaires, nécessaires à l'utilisation des matériels de l'État et à l'exploitation de ses infrastructures pétrolières, les recettes liées à la fourniture de services associés, les revenus de l'exploitation de l'oléoduc Donges-Metz, les recettes relatives aux produits financiers utilisés pour couvrir les variations du prix des approvisionnements en produits pétroliers et le produit des aliénations et cessions de biens affectés à l'exploitation pétrolière, hors patrimoine immobilier ;
- en dépenses, les opérations d'achats de produits pétroliers biens et services complémentaires, nécessaires à l'utilisation des matériels de l'État et à l'exploitation de ses infrastructures pétrolières, incluant les dépenses d'approvisionnement, de transport et de stockage externalisés et le retraitement de ces produits, le remboursement au budget du ministère des armées des frais engagés à l'occasion des cessions de produits pétroliers à des organismes ou services ne relevant pas du ministère des armées, les opérations d'achat de biens affectés à la réalisation du soutien pétrolier assurée par le service en charge de l'approvisionnement en produits pétroliers ainsi que les autres dépenses inhérentes à son activité, les charges d'exploitation de l'oléoduc Donges-Metz et les dépenses relatives aux produits financiers utilisés pour couvrir les variations du prix des approvisionnement en produits pétroliers.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	654 267 000	578 208 881	-76 058 119
Dépenses	660 318 000	566 889 496	-93 428 504
Solde	-6 051 000	+11 319 385	+17 370 385

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
125 000 000	0	125 000 000	-15 939 631

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

La LFI pour 2020 a été construite sur une prévision de vente de 818 189 m³ de carburants avec des hypothèses de construction budgétaire prenant en compte un baril à 65 \$ et une parité €/ \$ de 1,13, soit un prix du baril de Brent moyen de 57,52 €. L'exécution 2020 fait apparaître un volume de carburants liquidés de 726 659 m³ au prix moyen d'un baril de 42,60 \$ avec une parité moyenne respectée, soit 37,70 €/baril.

Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers biens et services complémentaires

Compte

L'écart entre la prévision de vente et l'exécution 2020 est principalement la conséquence de la moindre activité des armées en 2020 à la suite à la crise sanitaire (notamment la diminution des heures de vol réalisées par rapport à la cible fixée en LFI).

Les recettes sont inférieures de 12 % à la LFI pour 2020, soit - 76,1 M€ (578,2 M€ exécutés pour 654,3 M€ programmés). Les variations entre 2019 et 2020 s'expliquent par des volumes de carburants liquidés inférieurs (-7 % en volume) mais également par un prix du baril en baisse (-35 % : 57,21 €/baril en 2019 contre 37,70 €/baril en 2020).

Les dépenses diminuent de 14 %, soit un taux proche de celui observé pour les recettes. Cette baisse s'adosse principalement sur :

- une diminution du volume de carburants payés par rapport à ceux programmés (-15 %) ;
- une diminution globale des prix du carburant payé (-9 %).

Au 31 décembre 2020, la trésorerie du compte de commerce a été clôturée à 0,12 M€ soit un bénéfice sur l'exercice de 11,32 M€.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

Le solde du compte de commerce a présenté une situation de découvert au moment de l'ouverture de l'exercice avec un montant maximum atteint au 13 janvier (-15,9 M€). Le solde de la trésorerie du compte est néanmoins remonté en positif à partir de février lors de l'encaissement des premières avances pour rester positif tout au long de l'année 2020. La programmation des avances retenue dans le cadre de la gouvernance spécifique du compte (comité de pilotage du compte de commerce 901 du 15 octobre 2019) a permis de maintenir un niveau de trésorerie suffisant pour ne plus recourir à l'autorisation de découvert.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette;	LFI	Exécution	Écart la prévision
11 – Cessions de produits aux clients relevant du ministère de la défense	556 039 000	514 087 777	-41 951 223
12 – Cessions de produits aux autres clients	94 208 000	60 794 599	-33 413 401
13 – Recettes relatives aux instruments financiers utiles à la couverture des variations du prix des approvisionnements en produits pétroliers	3 732 000	1 026 173	-2 705 827
15 – Recettes relatives à la mise à disposition de matériels pétroliers	48 000	603	-47 397
14 – Recettes diverses	240 000	2 299 729	+2 059 729
Section 1 – Acquisition de carburant en secteur militaire	0	0	0
Section 2 – Achat de carburant en secteur civil	0	0	0
Section 3 – Instrument financier	0	0	0
Section 4 – fonctionnement pétrolier	0	0	0
Section 5 – Investissement pétrolier	0	0	0
Section 6 – Remboursement défense	0	0	0
Section 7 – Exploitation de l'ODM	0	0	0
Total	654 267 000	578 208 881	-76 058 119

Ligne 11

Cette ligne retrace les cessions de produits pétroliers réalisées au profit de clients relevant du ministère des armées. Les moindres recettes réalisées par rapport à celles programmées (-6,8 %) sont la conséquence cumulée de la facturation de volumes de carburants inférieure à celle programmée (-9,2 %) ainsi que de la baisse moyenne des tarifs de cession (-5,6 %). Les recettes de produits pétroliers hors carburants (+7,4 %) ont néanmoins permis d'atténuer la diminution du montant total des cessions.

Ligne 12

Cette ligne retrace les cessions de produits pétroliers réalisées au profit de clients ne relevant pas du ministère des armées. Les moindres recettes par rapport à celles programmées (-35,4 %) sont la conséquence cumulée de la facturation de volumes de carburants inférieure à celle programmée (-26,9 %) ainsi que de la baisse moyenne des tarifs de cession des carburants (-14,1 %).

Ligne 13

Cette ligne enregistre les recettes liées aux opérations de couverture financière des approvisionnements en carburéacteur.

Le montant des recettes a été programmé sur la base d'une hypothèse de cours du baril de Brent (57,52 €) supérieure au montant moyen pondéré des ordres de couverture contractés pour l'exercice (52,60 €). La chute du cours du baril de Brent en dessous du cours moyen pondéré des contrats de couverture à partir du mois de février a entraîné la diminution du montant des recettes réalisées.

Ligne 14

Cette ligne retrace des recettes par nature difficiles à programmer :

- des remboursements fournisseurs de recettes perçues indûment (0,8 M€) ;
- des gains aux changes liés aux fluctuations des parités monétaires (0,7 M€) ;
- les recettes de cessions de matériels pétroliers (matériels techniques, véhicules) (0,8 M€).

Ligne 15

Cette ligne retrace les recettes réalisées dans le cadre de conventions de mise à disposition de matériel à titre onéreux au profit des clients bénéficiaires des prestations assurées par le SEO (-47 k€). Compte tenu de leur caractère aléatoire et imprévisible, les recettes liées à ces conventions sont difficiles à évaluer en construction budgétaire.

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
38 – Fonction pétrolière (dépenses d'investissement)	0	0	0
Section 1 – Acquisition de carburant en secteur militaire	440 146 000	363 935 144	-76 210 856
01 – Acquisition de carburant en secteur militaire	440 146 000	363 935 144	-76 210 856
Section 2 – Achat de carburant en secteur civil	164 370 000	128 252 383	-36 117 617
02 – Achat de carburant en secteur civil	164 370 000	128 252 383	-36 117 617
Section 3 – Instrument financier	0	18 621 675	+18 621 675
03 – Instruments financiers	0	18 621 675	+18 621 675
Section 4 – fonctionnement pétrolier	28 510 000	33 214 692	+4 704 692
04 – Fonctionnement pétrolier	28 510 000	33 214 692	+4 704 692
Section 5 – Investissement pétrolier	18 910 000	17 773 055	-1 136 945
05 – Investissement pétrolier	18 910 000	17 773 055	-1 136 945
Section 6 – Remboursement défense	8 312 000	4 967 070	-3 344 930
06 – Remboursement au budget général des armées	8 312 000	4 967 070	-3 344 930
Section 7 – Exploitation de l'ODM	70 000	125 478	+55 478
07 – Exploitation de l'oléoduc Donges-Metz	70 000	125 478	+55 478
Total	660 318 000	566 889 496	-93 428 504

Section 1

Cette ligne retrace l'ensemble des dépenses réalisées par le service de l'énergie opérationnelle (SEO) pour l'acquisition de produits pétroliers distribués à partir de ses moyens capacitaires.

**Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers
biens et services complémentaires**

Compte

L'écart entre le montant réalisé et celui programmé (-17,3 %) traduit :

- l'acquisition d'un volume de carburant inférieur à celui programmé (571 026 m³) (15 %), du fait de la baisse d'activité des clients consécutivement à la crise sanitaire COVID19 ;
- un prix d'achat inférieur moyen en baisse (0,60 €/L) (9,3 %) consécutif de la chute du cours du baril de Brent (-34,5 %) retenu dans le cadre des hypothèses de construction budgétaires.

Section 2

Cette ligne retrace l'ensemble des dépenses réalisées par le SEO pour financer l'approvisionnement de ses clients à partir de prestataires privés civils.

L'écart entre le montant réalisé et celui programmé (-22 %) traduit :

- l'acquisition d'un volume de carburant inférieur à celui programmé (156 539 m³) (15,3 %), du fait de la baisse d'activité des clients consécutivement à la crise sanitaire COVID19 ;
- un prix d'achat inférieur moyen en baisse (0,82 €/L) (7,9 %) consécutif de la chute du cours du baril de Brent (-34,5 %) retenu dans le cadre des hypothèses de construction budgétaires.

Section 3

Cette ligne enregistre les dépenses liées aux opérations de couverture financière des approvisionnements en carburéacteur. L'absence de dépenses prévues s'explique par leur programmation basée sur une hypothèse de cours du baril de Brent (57,52 €) supérieure au montant moyen pondéré des ordres de couverture contractés pour l'exercice (52,60 €). La chute du cours du baril de Brent en dessous du cours moyen pondéré des contrats de couverture à partir du mois de février a entraîné le versement mensuel du montant de l'écart pour le nombre total de barils couverts.

Section 4

Les dépenses de fonctionnement (« métier », inhérentes au fonctionnement du service) sont inférieures à la prévision (- 0,9 %) et présentent les écarts suivants :

- des coûts de soutien pétrolier légèrement supérieurs au montant prévu (soutien opérationnel des formations du SEO et soutien métier du personnel) (+0,3 M€) ;
- une diminution des coûts de maintien en condition opérationnelle des matériels pétroliers spécifiques du fait de la crise sanitaire COVID19 (-1,5 M€) ;
- la programmation de dépenses de maintien en condition opérationnelle des infrastructures supplémentaires suite à l'intégration de dépenses de gestion environnementale non programmées (+1,1 M€) ;
- des dépenses de gardiennage des sites inférieures à celles programmées (-0,1 M€).

Section 5

Cette ligne enregistre les dépenses d'investissement du service. Ces dernières présentent une hausse par rapport au montant programmé, suite à l'intégration sur cet exercice de dépenses exécutées en 2019 et pour lesquelles la ressource avait déjà été collectée en 2019, mais dont les paiements sont intervenus en 2020. La répartition détaillée des écarts est la suivante :

- une hausse des dépenses d'acquisition du matériel (groupes moto-pompes 60 m³, rétrofit des groupes moto-pompes 12 m³) (+2,1 M€) ;
- Une hausse des dépenses liées à l'acquisition du progiciel SCALP (vérification d'aptitude et de service rendu et acquisition des terminaux nomades décalées de 2019 vers 2020) (+1,8 M€).

Section 6

Cette ligne enregistre le reversement sur le budget général de la « mission défense » (programmes 178 et 212) des coûts supportés par ces programmes dans le cadre des prestations et cessions réalisées auprès des clients extérieurs au ministère et facturées à ces clients. Le volume de cessions facturées au profit de cette nature de client moins élevé que celui programmé explique principalement cette baisse (-40,2%).

Section 7

Cette ligne retrace les dépenses associées aux coûts de dépollution liés à l'exploitation de l'oléoduc Donges-Metz. En 2020, seuls les contrôles de prévention du risque de pollution ont entraîné des dépenses.

CANTINE ET TRAVAIL DES DÉTENUS DANS LE CADRE PÉNITENTIAIRE

Ce compte de commerce est divisé en deux sections.

La **première section**, dénommée « **Cantine des détenus** », retrace les opérations d'achat de biens et de services par l'administration pénitentiaire et leur revente aux personnes détenues.

Elle comporte :

- en recettes : les ventes de biens et de prestations de services de cantine, les recettes diverses et accidentelles et les versements du budget général ;
- en dépenses : les achats de biens de cantine et de prestations de services de cantine, les dépenses de matériel, d'entretien et de fonctionnement liées à l'activité de cantine, les dépenses diverses et accidentelles et les versements au budget général.

La **seconde section**, dénommée « **Travail des détenus en milieu pénitentiaire** », retrace les opérations liées au travail des personnes détenues accompli dans les conditions fixées par le code de procédure pénale.

Elle comporte :

- en recettes : le produit du travail des détenus, les recettes diverses et accidentelles et les versements du budget général ;
- en dépenses : les versements aux détenus en contrepartie de leur travail, les cotisations sociales dues au titre des versements précités, les dépenses diverses et accidentelles et les versements au budget général.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	163 000 000	166 589 341	+3 589 341
Dépenses	163 000 000	169 503 618	+6 503 618
Solde	0	-2 914 276	-2 914 276

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
23 000 000	0	23 000 000	22 740 898

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le compte de commerce retrace les opérations à caractère industriel et commercial effectuées à titre accessoire par la direction de l'administration pénitentiaire, au titre de la cantine des détenus et de la main d'œuvre pénale, en particulier la rémunération du travail en concession et dans les ateliers de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle.

Les recettes diminuent de 6,8 M€ en s'établissant à 166,6 M€ contre 173,4 M€ en 2019 (soit -4 %). S'agissant des dépenses, elles représentaient 177,3 M€ en 2019 et s'élèvent à 169,5 M€ en 2020, soit une diminution de 7,8 M€ (-4 %).

Le solde général du compte est déficitaire de 2,9 M€ pour l'exercice 2020 contre 3,9 M€ pour l'exercice 2019.

Section 1 : Cantine des détenus : recettes de 117,7 M€, dépenses de 120,7M€

Par rapport à l'exercice 2019, l'activité progresse, respectivement, de 3,2 M€ pour les recettes et de 2 M€ pour les dépenses. La section affiche un déficit de 3 M€ en 2020 ; pour rappel en 2019 le déficit représentait 4,2 M€. Ce solde négatif s'explique par :

- la valeur du stock de biens de cantine, pour un montant de 2,8 M€ au 31 décembre 2020 ;
- le retard de comptabilisation des recettes de biens de cantine et de prestations de cantine.

Section 2 : Travail des détenus en milieu pénitentiaire : recettes de 48,9 M€, dépenses de 48,8 M€

En 2020, les recettes sont en diminution par rapport à l'exercice 2019 (-10 M€), les dépenses sont également en recul de -9,8 M€. La section dégage un excédent de 0,1 M€.

La baisse des dépenses et des recettes sur la section 2 – travail en 2020 est directement liée à la fermeture des ateliers des concessionnaires de mars à août 2020 en raison des restrictions sanitaires mises en place pour lutter contre le COVID19 puis d'une reprise progressive du travail à compter de septembre 2020.

Le solde de cette section est excédentaire grâce à la mobilisation des directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP) pour recouvrer les créances anciennes et pour compenser les créances irrécouvrables à partir du budget du programme 107 « Administration pénitentiaire ».

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

L'autorisation de découvert fixée à 23 M€ a été reconduite en 2020. Ce montant permet de couvrir :

- s'agissant de l'activité cantine : le décalage entre l'achat et la vente des biens et prestations de cantine ;
- s'agissant de la main d'œuvre pénale : le décalage entre l'avance de la rémunération mensuelle des personnes détenues au titre du travail fourni et les remboursements effectués par les concessionnaires et la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP).

Le découvert pour l'année 2020 a été arrêté au 31 décembre 2020 à 21,6 M€ ; le report du solde du découvert de l'année 2019 était de 18,7 M€. Le découvert maximal, constaté le 6 avril 2020, a été de 22,7 M€. Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du découvert au cours de l'année 2020 :

Découvert de trésorerie constaté en fin de mois au cours de l'année 2020

Janv.	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Nov.	Déc.
-12,8M€	-12,6 M€	-20,7 M€	-21,0 M€	-18,3 M€	-15,8 M€	-18,1M€	-15,4M€	-18,2M€	-22,2M€	-18,8M€	-21,8 M€

Les mesures prises dans le cadre du confinement ont ralenti la chaîne de la recette tant sur le remboursement des cantines sur la section 1 que sur le recouvrement des dettes fournisseurs sur la section 2, accentuant le déficit dès le mois de mars 2020.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette;	LFI	Exécution	Écart la prévision
Section 1 – Cantine des détenus	105 000 000	117 670 089	+12 670 089
11 – Ventes de biens de cantine	85 000 000	97 054 925	+12 054 925
12 – Ventes de prestations de services de cantine	18 900 000	11 453 163	-7 446 837
13 – Recettes diverses et accidentelles	0	60 383	+60 383
14 – Versements du budget général	1 100 000	9 101 618	+8 001 618
Section 2 – Travail des détenus en milieu pénitentiaire	58 000 000	48 919 253	-9 080 747
21 – Produits du travail des détenus	58 000 000	48 826 194	-9 173 806
22 – Recettes diverses et accidentelles	0	0	0
23 – Versements du budget général	0	93 059	+93 059
Total	163 000 000	166 589 341	+3 589 341

Section 1

Les recettes encaissées par le comptable représentent, pour l'exercice 2020, un montant de 117,7 M€. Ce montant progresse de 3,2 M€ par rapport à 2019. Il inclut l'ensemble des recettes de l'exercice 2020 et l'encaissement effectif des produits à recevoir de 2019.

Les recettes sur cette section sont également en progression de 12,7 M€ par rapport à la LFI. Cet écart s'explique malgré la baisse de la population pénale en raison de la crise sanitaire, à un bon maintien de consommation des personnes détenues écrouées soutenue par la mise en place de mesures d'aides financières.

Ligne 11 : elle retrace les opérations liées aux ventes de biens de cantine, qui correspondent aux biens stockés ou proposés sur le catalogue de chaque établissement, y compris les ventes par correspondance (alimentation, hygiène, autres produits courants, etc.). Par rapport à 2019, les recettes augmentent de 2,7 M€. L'écart à la prévision LFI de la ligne 11 indique que, malgré la baisse de la population pénale dans le cadre de la pandémie, les personnes détenues écrouées ont maintenu un fort niveau d'achat de biens de cantine. Il est à noter qu'une aide en numéraire aux plus démunis entre mars et juillet 2020 explique cette progression, les détenus bénéficiaires consacrant l'essentiel de cette ressource à l'achat de produits de cantine. Un rattrapage du versement de recettes explique aussi ce bon niveau d'exécution pour 2020.

Ligne 12 : elle retrace les opérations liées aux ventes de prestations de service de cantine que constituent les locations de téléviseurs et réfrigérateurs ainsi que diverses prestations (téléphonie, blanchissage, etc.). Les recettes sur cette ligne diminuent par rapport à 2019 (-5,8M€). Elles présentent un écart à la prévision en raison de la difficulté de recouvrement de ces recettes, doublée par la mise en place d'aide en nature (gratuité de la prestation TV à l'ensemble de la population pénale de mars à août 2020 ainsi que l'attribution d'unités téléphoniques gratuites permettant à la population pénale de maintenir un lien familial. Cet écart est comblé par la compensation du budget général présenté en ligne 14.

Ligne 13 : elle retrace les opérations liées aux recettes diverses et accidentelles, correspondant aux avoirs des fournisseurs.

Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire

Compte

Ligne 14 : il s'agit pour 2020, dans le cadre de la pandémie de la prise en charge de la prestation télévision pour l'ensemble de la population pénale sur la période de mars à août 2020 ainsi que l'attribution d'unités téléphoniques. Cette ligne intègre la compensation financière provenant du programme 107 "administration pénitentiaire" aux fins de rembourser les aides financières de soutien de la population carcérale pendant la crise sanitaire.

Section 2

Les recettes encaissées par le comptable représentent, pour l'exercice 2020, un montant de 48,9 M€. Ce dernier est en diminution de 10 M€ par rapport à 2019 mais également de 9 M€ par rapport aux prévisions de la LFI. Il inclut l'ensemble des recettes de l'exercice 2020 et l'encaissement effectif des produits à recevoir 2019.

La baisse de recettes sur l'exercice 2020 est la conséquence de la fermeture des ateliers des concessionnaires entre mars et août 2020 et de la reprise progressive des ateliers depuis septembre 2020.

Ligne 21 : elle retrace les opérations liées au produit du travail des personnes détenues, qui correspondent au remboursement des rémunérations et des cotisations sociales par les concessionnaires et la RIEP.

Le décret constitutif du compte de commerce 912 ne prévoit pas l'intégration des flux du service général dans ce compte. Cependant, des erreurs d'imputation persistent et sont liées à la prise en compte de la prestation relevant des titulaires de la gestion déléguée, qui intègre le travail en service général et le travail en concession. Au terme des marchés de gestion déléguée, l'intégralité du service général sera fléchée sur le budget du programme 107 « Administration pénitentiaire ».

Ligne 22 : ces recettes sont constituées par les avoirs des organismes sociaux (URSSAF).

Ligne 23 : elle retrace la compensation du budget général visant à rembourser les admissions en non-valeur de concessionnaires en défaut de paiement. En 2020, les établissements ont compensé 0,1 M€.

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 – Cantine des détenus	106 000 000	120 715 620	+14 715 620
51 – Achats de biens de cantine	82 000 000	92 561 771	+10 561 771
52 – Achats de prestations de service	24 000 000	28 075 070	+4 075 070
53 – Dépenses de matériel, d'entretien et de fonctionnement liées à l'activité de cantine	0	78 779	+78 779
54 – Dépenses diverses et accidentelles	0	0	0
55 – Versements au budget général	0	0	0
Section 2 – Travail des détenus en milieu pénitentiaire	57 000 000	48 787 997	-8 212 003
61 – Versements aux détenus	38 000 000	35 570 621	-2 429 379
62 – Impôts et cotisations sociales dus au titre des versements aux détenus en contrepartie de leur travail	19 000 000	13 217 377	-5 782 623
63 – Dépenses diverses et accidentelles	0	0	0
64 – Versements au budget général	0	0	0
Total	163 000 000	169 503 618	+6 503 618

Section 1

Les dépenses décaissées par le comptable représentent, pour l'exercice 2020, un montant de 120,7 M€. Elles progressent de 14,7 M€ en rapport à la LFI Par rapport à 2019, les dépenses progressent de 2 M€. Ce montant inclut l'ensemble des dépenses de l'exercice 2020 et le traitement des charges à payer de 2019. les dépenses sont également en progression de 14,7 M€.

Ligne 51 : elle retrace les opérations liées aux achats de biens de cantine qui correspondent aux biens disponibles en stock ou sur le catalogue de chaque établissement (alimentation, hygiène, autres produits courants, etc.) ainsi qu'aux achats par correspondance. Les achats diminuent de 0,8M€ par rapport à 2019.

Ligne 52 : elle retrace les opérations liées aux achats de prestations de service de cantine correspondant aux locations de téléviseurs et réfrigérateurs ainsi qu'à diverses prestations (blanchissage, téléphonie, etc.). Une progression des dépenses de 3 M€ est observée sur ce poste par rapport à 2019. Elle s'explique par la mise en place de mesures d'aides aux personnes détenues dans le cadre de la pandémie, que sont la prestation télévision et la prestation téléphonie.

Malgré un travail important mené avec les services déconcentrés sur la fiabilisation des imputations budgétaires, des erreurs d'imputations persistent entre les lignes 51 et 52 qui expliquent en grande partie les écarts constatés entre la prévision et l'exécution sur les achats de biens et de prestations de cantine.

Ligne 53 : elle retrace les dépenses de matériel, d'entretien et de fonctionnement liées à l'activité de cantine.

Ligne 54 : elle retrace les dépenses diverses et accidentelles ; notamment la destruction de stocks.

Ligne 55 : elle retrace des opérations de versement au budget général.

Section 2

Les dépenses décaissées par le comptable représentent, pour l'exercice 2019, un montant de 48,8 M€. Ce montant inclut l'ensemble des dépenses de l'exercice 2020 et le décaissement effectif des charges à payer de 2019. Les dépenses sont en baisse de -9,8 M€ à rapport 2019 et de -8,2 M€ en rapport à la LFI en raison de la fermeture des ateliers des concessionnaires entre mars et août 2020 dans le cadre de la pandémie.

Ligne 61 : les opérations de cette ligne correspondent aux rémunérations nettes versées aux personnes détenues en contrepartie de leur travail.

Ligne 62 : les opérations de cette ligne correspondent aux versements des parts ouvrières et patronales des cotisations liées au travail des personnes détenues.

Couverture des risques financiers de l'État

Compte

COUVERTURE DES RISQUES FINANCIERS DE L'ÉTAT

Ce compte de commerce retrace les opérations de couverture des risques financiers de l'État effectuées au moyen d'instruments financiers à terme dans le cadre de l'autorisation prévue chaque année en loi de finances, à l'exception de celles liées à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	992 000 000	1 517 703 391	+525 703 391
Dépenses	992 000 000	1 517 703 391	+525 703 391
Solde	0	0	0

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
542 000 000	0	542 000 000	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Le compte retrace les opérations de couverture des risques financiers affectant précisément une action de l'État financée par un programme du budget général ou au sein d'un compte spécial. L'ensemble des produits et des charges relatifs aux transactions sur instruments financiers à terme effectuées pour la mise en œuvre des opérations de couverture est retracé sur le compte de commerce afin d'en permettre le suivi efficace car complet.

L'Agence France Trésor, service de l'État à compétence nationale, exécute, à titre accessoire à l'exercice de sa mission de gestionnaire de la dette et de la trésorerie de l'État, ces transactions qui sont des opérations de nature industrielle et commerciale.

En 2020, les opérations retracées sur le compte ont porté sur la couverture des risques de change et sur la couverture des variations de prix des approvisionnements en produit pétroliers. Ces opérations relèvent :

- du programme du budget général « Aide économique et financière au développement » ;
- du programme du budget général « Action de la France en Europe et dans le monde » ;
- du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » ;
- du compte de commerce « Approvisionnement des armées en produits pétroliers ».

Au total en 2020, les opérations de couverture contre les variations de change et des variations de prix des approvisionnements des armées en produits pétroliers ont concerné un volume de dépense de 763 M€. Elles sont détaillées par programme ou compte spécial en commentaire des lignes de recettes ci-après. Les opérations de

couverture des variations de prix des approvisionnements des armées en produits pétroliers ont concerné un volume d'environ 1,2 millions de barils (soit environ 170 tonnes de pétrole).

Le solde du compte de commerce est nul par construction, les dépenses étant le miroir des recettes : les sommes reçues des programmes budgétaires couverts sont reversées aux établissements financiers avec lesquels les échanges de devises sont réalisés, et celles reçues des établissements financiers sont reversées aux programmes couverts.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

En 2020, le compte de commerce n'a jamais été à découvert.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette;	LFI	Exécution	Écart la prévision
11 – Versements en provenance des programmes ou comptes bénéficiaires, au titre de l'acquisition des instruments de couverture des risques	496 000 000	763 308 095	+267 308 095
12 – Flux financiers reçus des contreparties financières	496 000 000	754 395 296	+258 395 296
14 – Autres produits	0	0	0
13 – Dotations complémentaires reçues des programmes ou comptes bénéficiaires, au titre de l'équilibre final des opérations	0	0	0
Total	992 000 000	1 517 703 391	+525 703 391

Ligne 11

Cette ligne retrace les versements effectués par les programmes ou comptes au profit desquels sont mis en œuvre les instruments de couverture et dont les bénéficiaires finaux sont les contreparties financières avec lesquelles sont passés les contrats.

Pour les opérations de couverture de risque de change, les sommes enregistrées sur cette ligne correspondent aux montants en euros convenus à l'avance lors de la passation des contrats. Le total dénoué en 2020 (763 M€) se décompose à raison de :

- 227 M€ en provenance du programme « Aide économique et financière au développement », relevant du ministère de l'économie et des finances ;
- 464 M€ en provenance du programme « Action de la France en Europe et dans le monde », relevant du ministère des affaires étrangères ;
- 54 M€ en provenance du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État », relevant du ministère de l'économie et des finances.

Pour les opérations de couverture de prix des produits pétroliers, les sommes enregistrées sur cette ligne correspondent aux écarts entre prix convenu à l'avance et moyenne du prix de marché le mois précédent le dénouement, lorsque le prix convenu était *plus* élevé. Dans ce cas, le compte spécial d'approvisionnement des armées en produits pétroliers verse la différence, soit au total 18 M€ en 2020.

Ligne 12

Cette ligne retrace les versements effectués par les contreparties financières et dont les bénéficiaires finaux sont les programmes ou comptes au profit desquels sont mis en œuvre les instruments de couverture.

En 2020, la recette de 763 M€ se décompose en 744,7 M€ reçus au titre des couvertures de change et 18,6 M€ au titre des couvertures de prix sur produits pétroliers.

Pour les opérations de couverture de change, les montants enregistrés sur cette ligne correspondent à la valeur en euros des sommes en devises effectivement versées, la valorisation se faisant au cours constaté à la date de dénouement de l'opération de couverture.

L'écart entre le montant enregistré sur cette ligne au titre des opérations de couverture de change (744,7 M€) et celui enregistré sur la ligne 11 au titre des mêmes opérations représente un impact de ces couvertures, au regard des taux de change à la date de dénouement des couvertures.

Pour les opérations de couverture de prix des produits pétroliers, les sommes enregistrées sur cette ligne correspondent aux écarts entre prix convenu à l'avance et moyenne du prix de marché le mois précédent le dénouement, lorsque le prix convenu était moins élevé. Dans ce cas c'est la contrepartie financière qui verse la différence, soit au total 18,6 M€ en 2020.

La différence entre le montant enregistré sur cette ligne au titre des opérations de couverture de prix des produits pétroliers et celui enregistré sur la ligne 11 au titre des mêmes opérations représente l'impact de ces couvertures, au regard des prix de marché lors du dénouement des couvertures.

L'objectif des couvertures financières réalisées par l'État n'est pas de dégager des économies mais de sécuriser l'exécution budgétaire, en évitant que les fluctuations de change ou de prix ne modifient les dépenses en euros qui en dépendent.

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
33 – Versements au budget général	0	0	0
32 – Versements d'intérêts résultant de la rémunération des appels de marge liée aux opérations de couverture des risques	0	0	0
31 – Versements aux contreparties financières, pour l'acquisition des instruments de couverture des risques	496 000 000	763 308 095	+267 308 095
34 – Autres charges et versements	496 000 000	754 395 296	+258 395 296
Total	992 000 000	1 517 703 391	+525 703 391

Ligne 31

Cette ligne retrace le reversement aux contreparties financières, des flux reçus des programmes ou comptes au profit desquels sont mis en œuvre les instruments de couverture. Son montant est donc identique à celui de la ligne 11.

Ligne 34

Cette ligne retrace le reversement, aux programmes ou comptes au profit desquels sont mis en œuvre les instruments de couverture, des flux reçus des contreparties financières. Son montant est donc identique à celui de la ligne 12.

EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES DES ATELIERS AÉRONAUTIQUES DE L'ÉTAT

Ce compte de commerce retrace les recettes et les dépenses afférentes aux réparations, modifications, fabrications et prestations diverses effectuées sur des matériels aéronautiques par les ateliers industriels de l'aéronautique (AIA) de l'État, y compris le remboursement des dépenses de personnel au budget général. Le Service industriel de l'aéronautique (SIAé) est composé d'une direction centrale et de cinq ateliers industriels de l'aéronautique (AIA) répartis sur le territoire.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	900 000 000	647 379 447	-252 620 553
Dépenses	900 000 000	637 785 798	-262 214 202
Solde	0	+9 593 649	+9 593 649

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
0	0	0	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

En dépit de la crise sanitaire, le SIAé est parvenu à assurer une continuité de service sans aucune interruption sur les activités stratégiques. Le soutien au NSO (niveau de soutien opérationnel) a été une activité prioritaire. Les livraisons d'avions et moteurs ont globalement subi un mois de retard par rapport aux prévisions en raison de la crise Covid (hors Alphajet dont la chaîne a été arrêtée pendant toute la période du premier confinement). La production Organes, Accessoires, Équipement (OAE) a été revue à la baisse. De plus, au fur et à mesure du confinement, certaines activités ont pu reprendre permettant, au sortir de cette période, d'être quasiment en production nominale.

Les soldes disponibles et les remboursements assurent le fonctionnement de la procédure en autofinancement, sans nécessiter d'autorisation de découvert.

Le service ne fixe pas à proprement parler d'objectif de solde de trésorerie. Le compte de commerce ne disposant pas d'autorisation de découvert, le seul impératif est de conserver un solde positif. Le solde comptable du CC 902 constaté dans CHORUS au 31 décembre 2020 s'élève à 79 048 903 €. Il dépend fortement de la capacité de règlement des clients budgétaires.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

Le compte de commerce 902 ne dispose pas d'autorisation de découvert.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette;	LFI	Exécution	Écart la prévision
11 – Cessions à des départements ministériels	885 000 000	629 573 778	-255 426 222
12 – Vente à des clients	12 500 000	15 125 768	+2 625 768
13 – Vente de produits résiduels	0	0	0
14 – Recettes résultant des activités annexes	0	0	0
15 – Remboursements des agences de bassin	0	0	0
17 – Cessions d'immobilisations corporelles	0	88 666	+88 666
18 – Cessions d'immobilisations incorporelles	0	0	0
20 – Recettes diverses ou exceptionnelles	2 500 000	2 591 234	+91 234
16 – Redevances à reverser au budget général	0	0	0
19 – Remboursements de l'État	0	0	0
Total	900 000 000	647 379 447	-252 620 553

Au regard des mesures prises par le SIAé pour maintenir ses activités, le niveau global des facturations par les AIA s'est maintenu pour l'année 2020 ce qui est confirmé par le montant de recettes validées au 31/12/2020 par le comptable public. Fin décembre 2020, les créances recouvrées (647,4 M€) sont légèrement supérieures à celles de 2019 (642,7 M€ au 31/12/2019).

La majorité des recettes provient des commandes passées par les clients du ministère des armées (97 %).

Les autres clients non budgétaires sont des sociétés privées (2,3 %).

Le reste des recettes perçues (0,7%) provient de recettes diverses (cessions diverses, revente d'électricité...).

L'ensemble des recettes encaissées en 2020 est inférieur aux prévisions (-28 % soit -252,6 M€).

Démarrage de la gestion 2020

Une demande de report partiel et anticipé du solde comptable à hauteur de 75 % (calculée sur la base du solde comptable au 31 décembre 2019 et de la régularisation de TVA intervenue le 06 janvier 2020) a été effectuée le 06 mars 2020. Ce report (52 M€) a été réalisé le 31 mars 2020. Cette facilité a contribué au financement de l'activité et notamment au règlement des fournisseurs privés en une période économique fortement perturbée par la Covid-19 mais également de procéder au premier remboursement de RCS au budget général de manière anticipée à la date habituelle.

Le reliquat du solde comptable (11,75 M€) a été reporté le 03 août après le vote de la loi de règlement.

Ligne 11 – Cessions à des départements ministériels (-255,4 M€)

Ce poste trace les encaissements (629,6 M€) des facturations de MCO (745,3 M€) commandées par le ministère des Armées.

Les deux clients budgétaires sont :

- la direction de la maintenance aéronautique (DMAé) : 91 % des recettes, pour l'essentiel rattachées au programme 178 « Préparation et emploi des forces », dédiées à l'entretien des aéronefs ;
- la direction générale de l'armement (DGA) : 9 % des recettes, rattachées au programme 146 « Équipement des forces » pour les chantiers de transformation et de modernisation.

L'écart constaté sur les recettes d'origine budgétaire se répartit comme suit :

- DMAé : Les paiements effectués par ce client sont nettement inférieurs à la prévision LFI. L'écart de -28,9 % entre la prévision de recettes et l'encaissement réalisé pour 2020 résulte essentiellement de la non contractualisation (-236 M€) du contrat verticalisé RAVEL 2 concernant le moteur M88 du Rafale. Les créances impayées au 31/12/2020 sont en augmentation par rapport à fin 2019 (restes à recouvrer de 337,2 M€ en 2020 au lieu de 211,3 M€ en 2019). Cette augmentation (+125,9 M€ en 2020) résulte d'un écart croissant entre les prestations facturées et les encaissements;
- DGA : Les commandes de la DGA concernent des chantiers de modification. Les factures payées peuvent être variables d'un exercice à l'autre. Au 31 décembre 2020, le montant facturé à ce client est de 40,9 M€. Le montant effectivement perçu a été de 43,4 M€.

Ligne 12 - Ventes à des clients (+2.6 M€)

Les commandes des clients privés (français et intracommunautaires) représentent une faible part de l'activité du SIAé et répondent souvent à des demandes ponctuelles. Il est donc difficile de prévoir l'évolution de ces prises de commandes d'une année à l'autre.

Les principaux clients privés sont les sociétés Safran, Airbus et Thalès. Le montant des recettes non budgétaires en 2020 (15,1 M€) est légèrement supérieur aux prévisions (+2,6M€) notamment en raison de prestations réalisées auprès du ministère belge de la défense (2,1 M€).

Ligne 17 – Cessions d'immobilisations corporelles (+0.09 M€)

Cette ligne enregistre les ventes de matériels réalisées par le comptable spécialisé des domaines.

L'écart est non significatif.

Ligne 20 – Recettes diverses ou exceptionnelles (+0,09 M€)

Cette ligne de recette enregistre principalement les remboursements par les fournisseurs d'avances et acomptes trop versés sur des marchés et autres trop versés d'origine budgétaires ainsi que les produits de la vente d'électricité à EDF. En 2020, ce produit s'élève à 2 M€.

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
37 – Intérêts moratoires et change	1 500 000	1 692	-1 498 308
31 – Achats de matières premières, fournitures, rechanges et sous-traitances	498 400 000	211 453 288	-286 946 712
32 – Services extérieurs	55 000 000	64 468 059	+9 468 059
34 – Impôts et taxes	20 000 000	9 892 493	-10 107 507
39 – Immobilisations	30 000 000	26 004 208	-3 995 792
35 – Remboursement, au budget de la défense, de charges de personnel	287 600 000	0	-287 600 000
36 – Autres dépenses de gestion courante	2 500 000	996 602	-1 503 398
38 – Dépenses occasionnelles	0	0	0
33 – Autres services extérieurs	5 000 000	324 969 457	+319 969 457
Total	900 000 000	637 785 798	-262 214 202

Remarques

Afin de pouvoir comparer à périmètre identique les dépenses prévues en LFI 2020 et les dépenses exécutées, le SIAé a procédé au reclassement de certains comptes de la comptabilité de l'État entre les différentes lignes de dépenses. Cette reclassification est d'usage habituel depuis 2016.

Les comptes PCE 618800000 des lignes 32 et 33, et le compte 628140000 de la ligne 33 doivent être reclassés respectivement vers les lignes de dépenses 31 « Achats de matières premières » (9,65 M€) et 35 « Remboursement au budget général du ministère des armées des charges de la dépense » (299,52 M€). A noter que les IM générées en automatique ont été imputés dans Chorus directement sur la ligne de dépenses de la facture d'origine, un reclassement a donc été effectué vers la ligne 37 (0,918 M€) auquel s'ajoutent sur la ligne 36 les pénalités (0,332 M€).

Les variations sur les dépenses s'analysent comme suit :

En miroir des recettes, le niveau des dépenses totales réalisées en 2020 est inférieur aux prévisions (-29 %).

En 2020, les dépenses réalisées se répartissent entre deux catégories :

- les paiements au profit des fournisseurs privés : 297,4 M€ (soit une variation de -10,4 M€ par rapport à 2019) ;
- les paiements au profit des tiers étatiques : 340,4 M€ (soit +14,2 M€ par rapport à 2019).

Ligne 31 – Achats (-279 M€)

La variation notable de ce poste (-56 %) résulte essentiellement de la non contractualisation en 2020 du contrat verticalisé RAVEL2 (partie moteur Rafale M88).

En 2020, les postes achats ont globalement diminué de façon significative (-4,09 %) en raison du contexte lié à la Covid-19, à l'exception des achats de matériels à l'étranger (24,14 M€ dont 12 M€ via l'ambassade aux États-Unis et 11 M€ auprès de l'OCCAR pour le programme TIGRE).

Lignes 32/33 – Services extérieurs et autres services extérieurs (+19,9 M€)

Les dépenses cumulées sur ces deux postes depuis 2017 sont relativement stables (80 M€).

En 2020, les services extérieurs ont néanmoins diminué de 9,6 % par rapport à 2019, soit -3,57 M€.

Les principaux écarts constatés concernent :

- le soutien général et industriel (+6,5 M€);
- l'entretien et réparation (-9 M€).

Ligne 34 – Impôts et taxes (-10,1 M€)

Cette ligne concerne les impôts et taxes qu'il est difficile d'estimer précisément et qui se sont avérés légèrement inférieurs à la prévision. Ce poste a diminué de 6 % soit -0,65 k€ par rapport à 2019. Il se décompose ainsi :

- droits de douanes : 2,9 M€ (+1 M€) réglés pour les achats effectués essentiellement aux États-Unis ;
- taxe foncière et CFE : +0,09 M€ ;
- TVA : 2,1 M€ (-1,7 M€) ;
- CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) : 275 k€ (+0,07 M€).

Ligne 35 - Remboursement au budget des armées de charges de personnel (+11,9 M€)

L'augmentation constatée en 2020 résulte principalement du remboursement au budget général de 13 mois de RCS (octobre à décembre 2019 et janvier à octobre 2020) pour les BOP DRHMD, Armée de l'air et Marine.

Pour les BOP DGA, SCA et Armée de terre, 12 mois ont été remboursés. Les remboursements sont dépendants de la bonne émission des factures ce qui peut entraîner de légers décalages du nombre de mois pris en compte d'une année sur l'autre.

Les reliquats des rentes accidents 2018 et 2019 ont été apurés (1,8 M€). Pour 2020, le relevé établi au 30 août 2020 (1,1 M€) est également réglé. Le remboursement du solde estimé à 0,5 M€ interviendra au cours du premier trimestre 2021.

Lignes 36-37-38 - Autres dépenses de gestion courante, intérêts moratoires et occasionnelles (-2,7 M€)

En 2020, le délai général de paiement (DGP) a diminué en fin d'année pour passer sous la barre des 30 jours (27,47 jours). La situation 2020 est proche de celle de 2019. En moyenne, il reste cependant encore trop élevé (37,8 jours). Après une détérioration du DGP au cours du premier semestre, résultant de la crise sanitaire, la tendance s'est inversée et s'est améliorée à partir d'octobre.

Le DGP moyen sur l'ensemble de l'année 2020 est de 37,8 jours et le taux de DP payées à 30 jours s'améliore et passe à 78 %.

La charge d'intérêt moratoire et pénalités reste maîtrisée (919 K€ au 31 décembre 2020). Elle est inférieure à celui de 2019 (1,18 M€).

Ligne 39 - Immobilisations (-4 M€)

Les dépenses se répartissent entre des travaux immobiliers (16 M€) et des investissements en matériels et informatiques (11 M€).

GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE DE L'ÉTAT

Ce compte de commerce est divisé en deux sections.

La **première section** retrace les opérations relatives à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État, à l'exclusion des opérations réalisées au moyen d'instruments financiers à terme.

Elle comporte, en recettes et en dépenses, les produits et les charges résultant de ces opérations, ainsi que les dépenses directement liées à l'émission de la dette de l'État.

Elle fait l'objet :

- de versements réguliers du budget général ;
- d'une autorisation de découvert évaluative.

La **seconde section** retrace les opérations de gestion de la dette et de la trésorerie de l'État effectuées au moyen d'instruments financiers à terme. Elle comporte, en recettes et en dépenses, les produits et les charges des opérations d'échange de devises ou de taux d'intérêt, d'achat ou de vente d'options ou de contrats à terme sur titres d'État autorisées en loi de finances.

Elle fait l'objet d'une autorisation de découvert limitative.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	39 886 800 000	38 145 775 770	-1 741 024 230
Dépenses	39 861 800 000	38 120 801 026	-1 740 998 974
Solde	+25 000 000	+24 974 744	-25 256

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

	Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
Section 1 – Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie	17 500 000 000	0	17 500 000 000	0
Section 2 – Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme	1 700 000 000	0	1 700 000 000	0
Total	19 200 000 000	0	19 200 000 000	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le compte retrace les opérations budgétaires liées à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État. Le détail de ces opérations, ainsi que les objectifs et indicateurs de résultats retenus pour la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État sont présentés dans le rapport annuel de performances du programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État », inscrit dans la mission du budget général « Engagements financiers de l'État ».

L'Agence France Trésor a pour mission de gérer la dette et la trésorerie de l'État aux meilleures conditions de sécurité et au moindre coût pour le contribuable.

La première section du compte de commerce retrace les dépenses et recettes relatives à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État. Elle est équilibrée par des versements en provenance du budget général (programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État »), qui constituent ses principales recettes.

OPÉRATIONS RETRACÉES À LA SECTION N° 1

La première section comprend tout d'abord les charges de la **dette négociable de l'État**. Il s'agit des intérêts versés aux porteurs des titres d'État. S'y ajoute la provision pour charge d'indexation des titres indexés sur l'inflation française ou européenne. La charge de la dette comprend également les frais directement liés à l'émission de la dette négociable ; les intérêts payés sur dettes reprises par l'État ainsi que les produits et charges relatives aux opérations de couverture qui leur sont rattachées ; les charges afférentes à la dette non négociable, qui recouvrent les intérêts réglés aux porteurs de bons du Trésor sur formule ainsi que d'autres instruments de dette non négociable.

En regard de ces charges sont inscrites les recettes liées à l'émission de la dette négociable, c'est-à-dire les coupons courus à l'émission versés par les acheteurs de titres d'État ainsi que les intérêts précomptés sur BTF lorsqu'ils sont émis à taux négatif.

La première section retrace ensuite les produits et charges des opérations de gestion de la **trésorerie de l'État**. Il s'agit, du côté des charges, des rémunérations des fonds non consommables destinés au financement des investissements d'avenir ; des rémunérations des dépôts des correspondants du Trésor, c'est-à-dire d'institutions qui déposent tout ou partie de leurs fonds auprès du Trésor ; des intérêts versés par l'État au titre des éventuelles opérations d'emprunts réalisées pour couvrir un besoin ponctuel de trésorerie ; des charges liées aux placements de trésorerie ou au solde du compte du Trésor à la Banque de France lorsque le taux de rémunération correspondant est négatif. À la suite des décisions prises en 2014 par la Banque centrale européenne, la trésorerie déposée sur le compte du Trésor à la Banque de France au-delà d'un plancher, fixé par voie conventionnelle, est rémunérée à zéro ou au taux de la facilité de dépôt lorsque celui-ci est négatif. Ce taux est à -0,50 % depuis septembre 2019.

Les recettes tirées de la gestion de la trésorerie correspondent à la rémunération des placements lorsque les taux d'intérêt de ces placement sont positifs.

OPÉRATIONS RETRACÉES À LA SECTION N° 2

La seconde section du compte de commerce retrace les flux résultant des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus par l'État depuis 2001.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

En raison de la saisonnalité des versements d'intérêts et du fait que les dates de paiement de coupon de la plupart des OAT créées avant 2013 étaient au 25 avril et au 25 octobre, le découvert de la première section du compte a atteint ses points les plus hauts lors de la dernière décade d'avril (12 300 M€) et lors de la dernière décade d'octobre (10 600 M€). Le découvert maximal autorisé en loi de finances (17 500 M€) a été respecté.

Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État

Compte

S'agissant de la seconde section, le solde a été déficitaire le 23 octobre de 2,9 M€. À chaque fois le solde est redevenu excédentaire dès la journée suivante. Au total, les opérations de swaps ont généré un excédent de 25 M€ en 2020.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette;	LFI	Exécution	Écart la prévision
Section 1 – Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie	39 861 800 000	38 117 063 068	-1 744 736 932
11 – Dette négociable : coupons courus des OAT	757 000 000	937 060 768	+180 060 768
12 – Dette négociable : commissions perçues pour la distribution d'OAT aux personnes physiques	0	0	0
15 – Gestion de la trésorerie : rémunération des prêts à court terme et des pensions sur titre d'État	0	0	0
19 – Versement du budget général	38 557 800 000	36 202 113 868	-2 355 686 132
14 – Gestion de la trésorerie : rémunération du compte courant du Trésor à la Banque de France	0	4 794	+4 794
13 – Dette : intérêts reçus au titre des dettes reprises par l'État	18 000 000	21 366 848	+3 366 848
16 – Produit des émissions de titres à court terme à taux d'intérêt négatif	529 000 000	956 516 790	+427 516 790
Section 2 – Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme	25 000 000	28 712 703	+3 712 703
32 – Gestion active de la dette : rémunération des appels de marge sur contrats d'échange de taux d'intérêt	0	208 758	+208 758
33 – Gestion active de la dette : autres produits perçus sur instruments financiers à terme	0	0	0
31 – Gestion active de la dette : intérêts perçus au titre des contrats d'échange de taux d'intérêt	25 000 000	28 503 944	+3 503 944
Total	39 886 800 000	38 145 775 770	-1 741 024 230

Ligne 11

Les recettes de coupons courus à l'émission sont la conséquence de l'émission par l'État de titres à des dates qui peuvent différer de leur date de paiement de coupon. De plus, l'État émet plusieurs fois, à des fins de liquidité, des titres qui présentent des caractéristiques identiques. Pour faire en sorte que ces titres aient à tout moment la même valeur sur le marché et qu'ils soient donc assimilables, l'investisseur verse à l'État, lors de l'achat, les intérêts courus depuis la date anniversaire du précédent paiement de coupons et qui correspondent à la période de non-détention des titres. En contrepartie, l'État verse, à la date anniversaire de paiement du coupon suivant, un coupon plein. Payer un coupon couru à l'émission revient ainsi pour l'investisseur à acheter le droit de recevoir un coupon plein à la date anniversaire du titre, en restituant par avance un trop-perçu d'intérêts.

Le montant enregistré sur cette ligne ne peut être analysé isolément et doit être rapproché des versements d'intérêts propres aux émissions de l'année (voir le commentaire relatif aux lignes de dépense 53 et 54).

Ligne 13

Voir le commentaire des lignes de dépense 57 et 58.

Lignes 14 et 15

Les produits de trésorerie proviennent, pour l'essentiel, des placements des excédents de trésorerie sur les marchés financiers ou auprès d'autres Trésors de la zone euro. L'évolution de ces recettes est étroitement liée au niveau des excédents de trésorerie, à la situation prévalant sur le marché interbancaire et aux taux d'intérêt à très court terme.

Depuis 2014, il convient de les rapprocher des dépenses générées par les taux d'intérêts devenus négatifs sur les placements et sur le compte à la Banque de France. Voir le commentaire relatif aux lignes de dépense 72 et 74.

Ligne 16 (et ligne de dépense 51)

Cette ligne a été créée en 2012. Elle rend compte du cas d'émissions de BTF où les souscripteurs acceptent une rémunération négative. Elle doit être associée à la ligne de dépense sur émissions de titres à court terme (ligne de dépense 51).

Du fait de taux d'intérêt négatifs en 2020 (le taux moyen à l'émission des BTF s'est élevé à -0,56 %), les émissions de BTF ont donné lieu à une recette de 957 M€ au lieu d'une recette de 529 M€ anticipée en LFI, soit un allègement de la charge de la dette de 0,4 Md€ par rapport à la LFI.

Ligne 19

Cette ligne enregistre les versements décadaires du budget général (imputation sur le programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État »), qui visent à équilibrer la première section du compte de commerce.

Lignes 31 et 32 (et lignes de dépense 91 et 92)

Ces lignes retracent les recettes et dépenses propres aux contrats d'échange de taux d'intérêt conclus dans le cadre de la politique de swaps.

Du fait de la réduction du portefeuille (aucune opération d'échange d'intérêt long contre intérêt court n'a été conclue depuis l'été 2002 et seuls les swaps courts arrivés à échéance sont renouvelés afin de limiter l'exposition au taux court variable), les volumes d'intérêts reçus et versés continuent de diminuer. Avec 29 M€ d'intérêts reçus, contre 4 M€ d'intérêts versés, les opérations de swaps ont généré un gain net de 25 M€ en 2020. Le total des gains cumulés depuis la mise en œuvre du programme est de 4,1 Md€.

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 – Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie	39 861 800 000	38 117 063 068	-1 744 736 932
60 – Dette : intérêts payés sur dette de SNCF Réseau reprise par l'État	408 800 000	402 464 459	-6 335 541
63 – Dette : charge d'indexation du capital sur dette de SNCF Réseau reprise par l'État	0	0	0
54 – Dette négociable : intérêts des OAT indexées	3 175 000 000	3 016 460 032	-158 539 968
55 – Dette négociable : charge d'indexation du capital des OAT	2 695 000 000	458 227 265	-2 236 772 735
56 – Dette négociable : frais et commissions directement liés à la gestion de la dette négociable	20 000 000	31 727 368	+11 727 368
61 – Dette non négociable : charge d'intérêts	0	0	0
71 – Gestion de la trésorerie : intérêts des comptes de dépôts des correspondants du Trésor et assimilés	250 000 000	183 031 545	-66 968 455
72 – Gestion de la trésorerie : intérêts des emprunts et des mises en pension de titres d'État	49 000 000	35 940 200	-13 059 800
57 – Dette : intérêts payés sur autres dettes reprises par l'État	99 000 000	98 627 609	-372 391
58 – Dette : intérêts payés au titre des instruments de couverture des risques sur dettes reprises par l'État	0	0	0
59 – Dette : intérêts résultant de la rémunération des appels de marge liés à la couverture des risques sur dettes reprises par l'État	0	0	0
62 – Dette non négociable : intérêts sur autres dettes reprises par l'État	0	0	0
73 – Gestion de la trésorerie : Rémunération des fonds non consommables versés par l'État	712 000 000	753 777 802	+41 777 802

Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État

Compte

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
74 – Gestion de la trésorerie : intérêts du compte courant du Trésor à la BdF	121 000 000	484 968 537	+363 968 537
75 – Gestion de la trésorerie : intérêts des équivalents de trésorerie	0	2 555 951	+2 555 951
51 – Dette négociable : intérêts des BTF	0	0	0
52 – Dette négociable : intérêts des BTAN	0	0	0
53 – Dette négociable : intérêts des OAT, hors OAT indexées	32 332 000 000	32 649 282 299	+317 282 299
Section 2 – Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme	0	3 737 958	+3 737 958
92 – Gestion active de la dette : intérêts des appels de marge sur contrats d'échange de taux d'intérêt	0	0	0
91 – Gestion active de la dette : intérêts payés au titre des contrats d'échange de taux d'intérêt	0	3 737 958	+3 737 958
93 – Gestion active de la dette : autres charges payées sur instruments financiers à terme	0	0	0
Total	39 861 800 000	38 120 801 026	-1 740 998 974

Ligne 51 (et ligne de recettes 16)

Les BTF n'ont généré aucune dépense en 2020 (voir le commentaire relatif à la ligne de recettes 16).

Lignes 53 et 54 (et ligne de recettes 11)

Le montant des intérêts versés aux porteurs de titres à moyen et long terme (OAT) dépend, pour l'essentiel, de trois facteurs :

- le niveau du stock en début d'année et sa composition par titres : ces éléments ne sont pas entièrement connus lors de la présentation du projet de loi de finances de l'année (n) car ils dépendent des opérations restant à réaliser en fin d'année (n-1) ;
- le taux de coupon : les coupons sur le stock de dette à mi-septembre de l'année (n-1) sont connus. Il est en revanche nécessaire de retenir une hypothèse pour les lignes à créer jusqu'à la fin de l'année (n-1) et durant l'année (n) ;
- outre les dates et volumes des émissions et des rachats, le montant des intérêts versés dans l'année au titre des opérations de l'année dépend du positionnement relatif entre date de paiement de coupon et date d'émission ou de rachat. Ce montant est à rapprocher des recettes de coupons courus à l'émission (voir la ligne de recettes 11).

D'une année à l'autre, la charge nette d'intérêts¹ sur la dette à moyen et long terme² a diminué de 2,2 Md€. Cette diminution est la résultante d'effets contraires : l'effet taux favorable (-2,7 Md€) l'emporte sur l'effet volume défavorable (+0,5 Md€). Le calcul de ces effets est le suivant :

i) les émissions nettes des rachats et amortissements se sont élevées à 72 Md€ en 2019 (valeur faciale). Ceci représente, à raison d'un coupon moyen de 0,7 %, une charge pleine d'intérêt de 0,5 Md€ en 2020 (effet volume).

ii) Par ailleurs, les 129 Md€ de titres amortis en 2019 étaient assortis d'un coupon moyen de 2,80 %. Leur remplacement par des titres dont le coupon moyen est de 0,7 % se traduit en 2020 par un allègement de charge de 2,7 Md€ (effet taux).

¹ Intérêts versés moins recettes de coupons courus à l'émission.

² Depuis 2013 les nouvelles souches créées à moyen et long terme (maturité supérieure à 1 an) sont exclusivement des OAT. La dernière souche de BTAN a été amortie en juillet 2017.

Ligne 55

La charge budgétaire d'indexation du capital des titres indexés a diminué de 2,3 Md€ d'une année à l'autre, sous l'effet de la baisse de l'inflation à la suite au déclenchement de la crise sanitaire au premier trimestre 2020 (la référence applicable au calcul de charge d'indexation budgétaire est proche de l'inflation en glissement annuel au mois de mai).

L'inflation en mai 2020 a été plus faible qu'anticipé en LFI : la charge d'indexation a ainsi été inférieure de 2,3 Md€ à celle prévue initialement.

Lignes 57 et 58 (et ligne de recettes 13)

Certaines dettes reprises sont constituées d'emprunts ayant fait l'objet d'un contrat d'échange de taux (dits : « *swapés* »). La dette génère alors trois flux liés : le premier (dépenses de la ligne 57) propre à l'emprunt « de base » ; les deux autres (recettes de la ligne 13 et dépenses de la ligne 58) propres aux contrats d'échange (swaps) contractés.

La charge nette des dettes reprises reste à un niveau stable, en l'absence d'amortissement significatif intervenu l'année précédente. Elle s'est élevée à 77,3 M€ en 2020, après 79,5 M€ en 2019.

Ligne 71

La rémunération des dépôts des correspondants reste relativement stable en 2020 (183 M€ après 177 M€ en 2019), du fait principalement de la stabilité des encours rémunérés (fonds pour l'innovation et des comptes d'opérations des banques centrales africaines).

Ligne 72

L'excédent de liquidité sur le marché interbancaire et la rémunération négative des dépôts à la BCE maintiennent les taux de placement interbancaires à court terme en territoire négatif. Le placement en 2020 des excédents ponctuels de trésorerie auprès de contreparties, bien que réalisé à des taux plus favorables que celui appliqué sur le compte à la Banque de France, a généré une charge de 36 M€, mais moins importante que s'ils étaient restés sur le compte à la Banque de France.

Ligne 73

Cette ligne, créée en 2010, permet d'isoler la rémunération des fonds non consommables destinés au financement des investissements d'avenir et déposés sur le compte du Trésor. Le taux de rémunération de ces fonds a été fixé lors de leur constitution. Il ne suit pas, contrairement aux autres postes de la trésorerie, l'évolution des conditions de marché. La rémunération des fonds alloués dans le cadre du Plan campus, du premier et deuxième programmes d'investissements d'avenir (PIA 1 en 2010 et PIA 2 en 2014) totalise 754 M€.

Ligne 74

Cette ligne retrace la charge budgétaire supportée par l'État en raison de la rémunération négative des fonds déposés à la Banque de France. Celle-ci découle des règles fixées en 2014 par la Banque Centrale Européenne concernant la rémunération des dépôts des administrations publiques (décisions BCE/2014/8 du 8 février 2014, pour la rémunération maximale de l'ensemble des dépôts des administrations publiques, et BCE/2014/23 du 5 juin 2014, pour la rémunération maximale des dépôts au-delà de 0,04 % du PIB). La charge enregistrée à ce titre s'est élevée à 485 M€ en 2020.

Lignes 91 et 92

Voir le commentaire de la ligne de recette 31.

LANCEMENT DE CERTAINS MATÉRIELS DE GUERRE ET MATÉRIELS ASSIMILÉS

Ce compte de commerce retrace les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu l'octroi et le remboursement des avances prévues, en application de l'article 5 de la loi n° 63-1293 du 21 décembre 1963 modifié par l'article 94 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, par les contrats conclus pour le lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés.

Le compte est débité du montant des avances consenties ; il est crédité du produit du remboursement en capital et intérêts par les entreprises bénéficiaires des avances dont il s'agit, ainsi que des redevances versées le cas échéant après complet remboursement des avances.

Historique : A la création de la procédure, les avances « article 90 » ont servi principalement à financer le lancement des programmes Transall, Falcon 20 et 10 de Dassault ainsi que de l'hélicoptère Puma. La procédure a été ensuite orientée vers des projets d'armement, dans des secteurs où les risques d'échecs pouvaient être élevés en raison de l'utilisation de technologies avancées.

Depuis sa création jusqu'à 1981, les dotations budgétaires annuelles du compte en provenance du budget général (charges communes) ont été au total de 138,7 M€. Il n'y a pas eu de nouvelle dotation depuis 1982, les soldes disponibles et le maintien des remboursements ayant assuré le fonctionnement de la procédure en autofinancement.

Acteurs : Décision du ministre chargé de l'économie après avis d'une commission présidée par le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale. La gestion de la procédure est assurée par Natixis en application de l'article 41 de la loi n° 97-1239 du 29 décembre 1997 de finances rectificative pour 1997, modifiée par la loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008, article 121.

Nature de l'avance : Il s'agit d'avances destinées à couvrir l'industrialisation des matériels, remboursées ultérieurement à l'État sur les produits des ventes desdits matériels. Cette procédure est fondée sur la notion de partage des risques entre l'État et l'entreprise.

Le remboursement des sommes prêtées est exigible le 30 avril de chaque année en fonction des ventes et cessions de licences réalisées au cours de l'année calendaire précédente. Les intérêts associés à l'avance consentie sont exigibles annuellement. Les avances accordées sont assorties d'un taux d'intérêt (avec une période de grâce de deux ans) et d'une redevance permettant à l'État d'être intéressé au chiffre d'affaires réalisé après remboursement de l'avance consentie et des intérêts, sur une période totale généralement limitée à 15 ans. A l'issue de cette période, et dans l'hypothèse où l'avance n'est pas intégralement remboursée, l'entreprise est déliée de ses engagements vis-à-vis de l'État.

Critères d'éligibilité : Le matériel éligible au dispositif doit figurer sur la liste des matériels de guerre ou assimilés soumis à licence d'exportation et revêtir un caractère nécessaire à la protection d'un intérêt essentiel de sécurité nationale. Toute entreprise ayant un projet d'industrialisation répondant aux critères mentionnés lié en particulier à des marchés export ciblés est éligible. L'avance ne couvre pas les dépenses liées à des fabrications en série, les frais de lancement commerciaux ni les investissements généraux de l'entreprise. L'orientation actuelle de la commission est de favoriser les PME/PMI du secteur.

L'article 94 de la loi de finances pour 2019 a modifié certaines dispositions de l'article 5 de la loi n° 63-1293 du 21 décembre 1963 pour notamment mettre à jour certaines dénominations devenues obsolètes (« matériels aéronautiques et matériels d'armement complexes » remplacés par « matériels de guerre et matériels assimilés ») et y inclure le paiement des redevances par les entreprises.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	9 800 000	10 006 890	+206 890
Dépenses	12 500 000	6 646 961	-5 853 039
Solde	-2 700 000	+3 359 928	+6 059 928

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
0	0	0	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Les soldes disponibles et les remboursements assurent le fonctionnement de la procédure en autofinancement, sans nécessiter d'autorisation de découvert.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette;	LFI	Exécution	Écart la prévision
10 – Recettes	9 800 000	10 006 890	+206 890
Total	9 800 000	10 006 890	+206 890

Le montant des recettes en 2020 s'élève à 10 M€, dont 5,5 M€ au titre des remboursements du capital, 3,5 M€ au titre des paiements d'intérêts et 1 M€ au titre des redevances.

Au cours de l'exercice 2020, la commission s'est réunie six fois. Le nombre de candidats à l'article 90 a augmenté en 2020. Trois abandons de créances ont été consentis en 2020 d'un montant total de 2,86 M€, deux pour constat d'insuccès et un à la suite de l'expiration du délai contractuel.

Lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés

Compte

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
30 – Dépenses	12 500 000	6 646 961	-5 853 039
Total	12 500 000	6 646 961	-5 853 039

Les dépenses de 6,6 M€ effectuées au cours de l'exercice budgétaire 2020 correspondent à des versements d'avances à sept entreprises. Six nouveaux contrats ont été signés en 2020.

Les dépenses 2020 sont inférieures aux prévisions malgré l'augmentation du nombre de contrats signés, du fait notamment de plusieurs candidatures annulées ou n'ayant finalement pas été retenues par la DGA pour un passage en commission (cinq dossiers au total).

Au 31 décembre 2020, 36 entreprises bénéficient d'une avance pour un total de 42 dossiers.

OPÉRATIONS COMMERCIALES DES DOMAINES

Le compte de commerce « Opérations commerciales des domaines » (n° 907), non doté de crédits, a retracé en 2020 les recettes et les dépenses auxquelles donnent lieu :

- le fonctionnement du service des ventes mobilières de l'État et des patrimoines privés ;
- la gestion des cités administratives ;
- les cessions de parcelles de terrains de la zone dite des « cinquante pas géométriques », en Guadeloupe et Martinique ;
- les opérations réalisées qui sont liées aux remises effectuées en application de décisions de justice pour les biens de nature mobilière ne nécessitant pas d'actes d'administration et/ou de gestion, ainsi que les opérations de revente des biens mobiliers dont la propriété est transférée à l'État en application de l'article 41-4 du code de procédure pénale.

Ces différentes catégories d'opérations sont regroupées par subdivision (ligne de recettes et ligne de dépenses ayant un intitulé identique).

Le directeur de l'immobilier de l'État est le responsable administratif et budgétaire du compte. Le directeur de la direction nationale d'interventions domaniales (DNID), comptable spécialisé du Domaine, est l'assignataire des opérations afférentes au compte de commerce effectuées sur l'ensemble du territoire métropolitain, dans les départements et collectivités d'outre-mer ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie et à l'étranger, à l'exception des opérations définies par arrêté du ministre chargé du budget.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	69 000 000	78 640 847	+9 640 847
Dépenses	41 200 000	45 200 652	+4 000 652
Solde	+27 800 000	+33 440 195	+5 640 195

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
0	0	0	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Le compte de commerce « Opérations commerciales des domaines » (n° 907) comporte quatre subdivisions, qui retracent les recettes et les dépenses relatives :

- au fonctionnement du service des ventes mobilières de l'État et à la gestion des patrimoines privés ;
- à la gestion des recettes et des dépenses de fonctionnement courant des parties communes des cités administratives ;

- en Guadeloupe et en Martinique, à des opérations de cession à des particuliers qui ont édifié, ou fait édifier, avant le 1^{er} janvier 1995, des constructions à usage d'habitation sur des parcelles de terrains sises dans les secteurs urbains ou à urbanisation diffuse de la zone dite des « cinquante pas géométriques ». Les terrains situés dans les espaces urbains et les secteurs occupés par une urbanisation diffuse, délimités conformément aux articles L. 5112-1 et L. 5112-2 du code général de la propriété des personnes publiques, peuvent être déclassés aux fins de cession à titre onéreux aux personnes ayant édifié ou fait édifier avant le 1^{er} janvier 1995 (ou à leurs ayants droit), des constructions à usage d'habitation. À défaut d'identification des personnes mentionnées ci-dessus, ces terrains peuvent être déclassés aux fins de cession à titre onéreux aux occupants de constructions affectées à leur habitation édifiée avant le 1^{er} janvier 1995. Les demandes de cession faites en application du présent article devaient, sous peine de forclusion, être déposées avant le 1^{er} janvier 2021 ;
- et aux opérations liées aux remises effectuées en application de décisions de justice, pour les biens mobiliers ne nécessitant pas d'actes d'administration et/ou de gestion avant leur revente (les biens qui nécessitent des actes d'administration et de gestion sont remis par les services du ministère de la Justice à l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués) et les biens mobiliers dont la propriété est transférée à l'État en application des dispositions de l'article 41-4 du code de procédure pénale.

Deux subdivisions sont structurellement excédentaires du fait même de leur objet : « Ventes mobilières » et « Opérations réalisées en application de décisions de justice ».

Pour les subdivisions « Gestion des cités administratives » et « Zone des cinquante pas géométriques », le compte de commerce permet de retracer :

- en recettes, les appels de fonds auprès des occupants des cités ou, pour la subdivision « Zone des cinquante pas géométriques », les versements des acquéreurs nets de frais de régie et de l'aide exceptionnelle éventuellement attribuée ;
- les dépenses de fonctionnement courant des parties communes des cités ou les reversements effectués au bénéfice d'une des deux agences pour la mise en valeur de la zone des cinquante pas géométriques ou du budget général (aide exceptionnelle).

Ces deux subdivisions fonctionnent comme des comptes de transfert et sont, par construction, proches de l'équilibre.

L'exécution 2020 se traduit, toutes subdivisions confondues, par un excédent de trésorerie de 33,4 M€ (30,8M€ en 2019), supérieur à la prévision inscrite en loi de finances initiale.

Pour l'ensemble des quatre subdivisions, le montant des recettes réalisées en 2019 (78,6 M€) est en baisse -2.5 % par rapport à l'exercice précédent (80,68 M€ en 2019).

Dans le même temps, les dépenses globales du compte (45,2 M€) diminuent de 9,4% par rapport à l'année précédente (49,88 M€ en 2019).

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

Le III de l'article 6 de la loi n° loi n° 2020-937 du 30 juillet 2020 de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2019 a arrêté le solde du compte de commerce « Opérations commerciales des domaines » à 123 992 486,11 €.

Au 31 décembre 2020, le solde annuel cumulé est de 106 440 195,48 €.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette;	LFI	Exécution	Écart la prévision
11 – Ventes mobilières	27 500 000	31 374 549	+3 874 549
16 – Gestion des cités administratives	35 000 000	39 462 533	+4 462 533
18 – Zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique	1 500 000	1 585 057	+85 057
19 – Opérations réalisées en application de décisions de justice	5 000 000	6 218 709	+1 218 709
Total	69 000 000	78 640 847	+9 640 847

Ligne 11 : « Ventes mobilières et patrimoines privés »

Cette subdivision constitue la principale source de trésorerie du compte. Elle retrace, d'une part, les opérations de ventes mobilières réalisées pour le compte de l'État ou de tiers et, d'autre part, les opérations d'administration et de liquidation des successions non réclamées ou vacantes confiées à l'État sur ordonnance d'un juge.

Les recettes constatées en 2020 sur cette ligne (31,37 M€), supérieures à la prévision initiale qui s'inscrivait dans la moyenne des années antérieures, est en baisse par rapport au résultat de 2019 (33,9 M€) soit une diminution de recettes de 2,5 M€ (7,47 %). Les recettes 2020 restent toutefois en hausse par rapport au résultat des années précédentes (27,16 M€ en 2018 et 27,02 M€ en 2017).

Ce niveau de recettes est meilleur qu'attendu compte tenu des effets de la crise sanitaire. En effet, le confinement du printemps 2020 aura entraîné un net ralentissement des encaissements de recettes des 17 pôles de gestion des patrimoines privés (GPP), et donc en conséquence une baisse des frais de régie. De plus, l'arrêt des tribunaux a entraîné une baisse importante des nominations des pôles GPP comme curateurs, et celles-ci n'ont toujours pas retrouvé leur niveau habituel (-12 %).

A l'inverse, malgré le record de chiffre d'affaires 2019, l'activité vente mobilière s'est maintenue à un très bon niveau en 2020, en atteste l'augmentation importante des frais de régie et des excédents de taxe (+9,62 %). La DNID avait expérimenté fin 2019 ses premières ventes en ligne, ce qui lui a permis, alors que les salles des ventes de ses commissariats aux ventes (CAV) étaient fermées, de continuer à procéder à des ventes par adjudication par internet, et d'attirer ainsi de nouveaux publics,

Les recettes proviennent pour l'essentiel des frais de régie prélevés au taux de 12 % sur les actes d'administration et de liquidation des biens de nature mobilière et immobilière relevant des patrimoines privés confiés au Domaine sur ordonnance du juge (pour 26,18 M€ en 2020 contre 29,17 M€ en 2019 et 23,54 M€ en 2018).

Ligne 16 : « Gestion des cités administratives »

Les recettes de cette subdivision correspondent aux sommes encaissées sur les quotes-parts, appelées par voie de factures internes (services de l'État) ou externes (tiers à l'État), auprès des occupants des cités administratives, pour participation aux dépenses de fonctionnement courant des parties communes.

Les recettes réalisées (39,46 M€) sont en hausse (+3.5 %) comparé à celles de l'exercice 2019 (38,11 M€), le comptable spécialisé du Domaine (Csdom) étant particulièrement vigilant quant au suivi des recettes des budgets des cités administratives.

Elles sont également supérieures au montant prévisionnel inscrit en loi de finances pour 2020.

Mis à part quelques retards de vote des budgets dus au confinement, sans conséquence sur le paiement des quotes-parts par les occupants, la crise n'a pas eu d'impact sur les recettes.

Ligne 18 : « Zone des cinquante pas géométriques en Guadeloupe et en Martinique »

La zone des cinquante pas géométriques désigne une situation foncière spécifique à la Guadeloupe et à la Martinique, dont l'origine remonte à 1674 : une bande côtière d'environ 81,2 mètres de largeur qui relève du domaine inaliénable et imprescriptible de l'État depuis la loi « Littoral » du 3 janvier 1986.

Les recettes de cette subdivision correspondent à l'aide exceptionnelle prévue à l'article 3 de la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 modifiée, éventuellement accordée par le préfet aux acquéreurs particuliers pour les opérations réalisées dans le cadre de l'article L5112-6 du code général de la propriété des personnes publiques, et à la part du

Opérations commerciales des domaines

Compte

prix de cession laissée à la charge du particulier acquéreur (nette des frais de régie prélevés au taux de 5 % au bénéfice du budget général de l'État) des parcelles situées sur la zone dite des « cinquante pas géométriques ».

Les recettes encaissées en 2020 (1,6 M€) sont logiquement en baisse par rapport à celles de 2019 (2,6 M€) et de 2018 (1,76 M€).

Le niveau atteint en 2020 est légèrement supérieur au montant inscrit en loi de finances initiale, qui avait été estimé à minima à 1,5 M€ compte tenu, d'une part, de la moyenne des recettes observée sur les trois années précédentes, et, d'autre part, de l'approche de l'échéance (1er janvier 2021) du délai de forclusion du dispositif prévu par la loi de 1996, ce qui avait, les années précédentes, incité un plus grand nombre d'occupants sans titre à régulariser leur situation.

Ligne 19 : « Opérations réalisées en application de décisions de justice »

Les recettes de cette subdivision sont, depuis l'entrée en activité de l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) le 1er février 2011, constituées par le produit principal de la cession des biens meubles confisqués qui ne nécessitent pas, avant leur revente, d'actes d'administration et/ou de gestion, et par le produit principal* de la revente par le Domaine des biens meubles dont la propriété est transférée à l'État en application de l'article 41-4 du code de procédure pénale.

En 2020, ces recettes se sont établies à 6,2 M€, contre 6,1 M€ en 2019 et 5 M€ en loi de finances pour 2020.

* L'excédent de la taxe forfaitaire sur les droits d'enregistrement, facturée aux acquéreurs, bénéficie à la subdivision « Ventes mobilières et patrimoines privés ».

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
39 – Opérations réalisées en application de décisions de justice	200 000	176 381	-23 619
36 – Gestion des cités administratives	35 000 000	36 600 896	+1 600 896
38 – Zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique	1 500 000	1 798 277	+298 277
31 – Ventes mobilières	4 500 000	6 625 097	+2 125 097
Total	41 200 000	45 200 652	+4 000 652

Ligne 31 : « Ventes mobilières et patrimoines privés »

Les dépenses en 2019 (6,63 M€) sont à un niveau supérieur aux prévisions inscrites en loi de finances initiale (4,5 M€), mais en diminution par rapport au niveau de consommation de 2019 (7,61 M€).

La baisse de l'activité Ventes mobilières et patrimoines privés ayant été finalement relativement contenue, le montant des dépenses engagées sur le compte 907 est en diminution par rapport à 2019 mais reste néanmoins supérieur à la LFI eu égard aux projets de modernisation mis en œuvre (développement d'un portail de dépôt dématérialisé des documents adressés par les créanciers et débiteurs des successions gérées, afin d'en simplifier la gestion ; dépenses informatiques pour deux applications, ANGELIS et HERMES, servant au suivi administratif et comptable des deux activités retracées à cette subdivision).

Le résultat de cette subdivision est excédentaire en 2020 (+24,75 M€).

Ligne 36 : « Gestion des cités administratives »

Ces dépenses portent notamment sur les frais récurrents de gestion des locaux (chauffage, éclairage, eau, nettoyage, téléphone, etc.), l'achat de petits équipements, la maintenance courante des immeubles et, le cas échéant, la rémunération des prestataires chargés de gérer les contrats de fluides, de maintenance, ou de gardiennage.

Les dépenses constatées en 2020 (36,6 M€) sont supérieures au montant prévisionnel retenu dans la loi de finances initiale (35 M€) qui se basait sur la moyenne annuelle observée au cours des trois années précédentes.

Le niveau de dépenses en 2020 est inférieur à celui de 2019 (39,3 M€), principalement en raison de la crise sanitaire.

En effet, avec le confinement des cités, les dépenses sont logiquement en baisse. Le nombre de bons de commande des gestionnaires et des demandes de paiement (DP) a diminué in fine de 5,5 % en 2020 (700 DP de moins), après avoir connu en mai une chute de plus de 15 %. A noter que ce service étant équipé à 100 % en postes de télétravail, le Csdom de la DNID a continué à assurer le paiement de toutes les factures qui lui parvenaient, afin de soutenir les entreprises conformément au plan de continuité de la DGFIP.

Ligne 38 : « Zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique »

Les dépenses de cette subdivision correspondent :

- aux versements aux Agences pour la mise en valeur de la zone dite des « cinquante pas géométriques », de la part du prix de cession laissée à la charge de l'acquéreur, nette des frais de régie ;
- au versement au budget général de l'État, une fois tous les paiements honorés par l'acquéreur et l'acte de cession signé, de l'aide exceptionnelle prévue à l'article 3 de la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 modifiée.

S'agissant de l'exécution 2020, le montant des dépenses (1,8 M€) est en baisse par rapport à 2019 (2,8 M€) mais en légère hausse par rapport au montant estimé dans la loi de finances initiale (1,5 M€).

Les recettes et les « dépenses » de chaque opération de cession ne font que transiter par cette subdivision. Ainsi, au final, ces opérations ont un résultat neutre pour le compte de commerce. La différence sur une année, entre les montants de recettes et de dépenses résulte uniquement du décalage de calendrier entre les encaissements de recettes et les versements précités (-0,2 M€ en 2020).

Ligne 39 : « Opérations réalisées en application de décisions de justice »

Les dépenses de cette subdivision sont principalement constituées des frais de conservation et de gestion, postérieurs à la remise à la direction de l'immobilier de l'État des biens confisqués ou non restitués et devenus propriété de l'État en application de l'article 41-4 du code de procédure pénale. Il peut également s'agir de frais de gardiennage et, le cas échéant, de destruction de ces biens (notamment des véhicules).

Le niveau des dépenses s'est établi en 2020 à 176 381 €, en deçà du montant prévisionnel inscrit en loi de finances initiale. Il a cependant légèrement augmenté au regard des réalisations des exercices précédents (161 077 € en 2019 et 160 501 € en 2018).

Le résultat de cette subdivision est donc excédentaire en 2020 (+6 M€).

Régie industrielle des établissements pénitentiaires

Compte

RÉGIE INDUSTRIELLE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Le compte de commerce 909 « **Régie industrielle des établissements pénitentiaires** » (RIEP) a été créé par la loi n°50-1615 du 31 décembre 1950 de finances pour 1951 modifiée.

Il retrace les opérations relatives à la fabrication et à la vente d'objets divers produits par les ateliers industriels des établissements pénitentiaires, à la fourniture de prestations de services et aux opérations de négoce effectuées à titre accessoire.

Le compte supporte :

- en dépenses : le prix des matières premières et des fournitures, le coût des installations de production, la rémunération du travail des détenus, les frais généraux et le remboursement au budget général d'une part des traitements et indemnités des agents affectés à la régie industrielle ;
- en recettes : le produit de la vente des objets fabriqués, des prestations de service et des opérations de négoce précitées, et les financements externes éventuellement perçus (notamment au titre de l'activité agricole).

Le compte de commerce 909 RIEP est géré par l'**Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice (ATIGIP)**, créée par le décret n° 2018-1098 du 7 décembre 2018.

L'ATIGIP est un service à compétence nationale placé sous l'autorité du ministre de la justice, rattaché pour sa gestion administrative et financière à la direction de l'administration pénitentiaire et structuré autour d'entités qui reprennent les missions qui lui sont confiées :

- développement de l'offre de postes de TIG, à travers l'animation d'un réseau de délégués territoriaux, développement des partenariats et de la gestion d'une plateforme numérique dédiée ;
- développement des activités professionnelles et plus particulièrement du travail pénitentiaire, de l'insertion par l'activité économique, des entreprises adaptées, de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;
- création de services supports, détachés de l'ancien service de l'emploi pénitentiaire, et répondant aux besoins de l'ensemble de l'ATIGIP.

L'ATIGIP a ainsi repris les compétences du **Service de l'emploi pénitentiaire (SEP)**, basé à Tulle. Le SEP devient ainsi un service de l'Agence, en charge de la gestion de 48 ateliers dans 27 établissements pénitentiaires et de l'administration du compte de commerce RIEP.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	24 643 000	22 589 752	-2 053 248
Dépenses	24 543 000	22 574 383	-1 968 617
Solde	+100 000	+15 369	-84 631

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
609 800	0	609 800	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Si le début d'exercice 2020 a montré des signes intéressants d'augmentation d'activité pour les ateliers, la crise sanitaire a constitué un coup d'arrêt. Les ateliers ont ainsi fermé leurs portes le 17 mars. Seule une dizaine d'ateliers de confection, rouverts entre le 30 mars et le début du mois de mai à l'initiative de l'ATIGIP, a permis la production de masques de protection de catégorie 1 au bénéfice des services de la justice ou de clients comme l'APHP et les Hospices Civils de Lyon. Cette activité a permis l'ouverture d'un nouvel atelier confection au sein du Centre Pénitentiaire des Baumettes, portant le nombre d'atelier en gestion à 48, dans 27 établissements.

Les autres ateliers ont rouvert progressivement entre le 11 mai et le 25 juin, en privilégiant les activités contribuant à la lutte contre la pandémie (kits hygiène, conditionnement de gel hydro alcoolique, etc.). Les autres activités n'ont pu reprendre qu'à partir de fin juin et avec un nombre d'opérateurs réduits afin de garantir le respect des mesures de sécurité sanitaire. Ainsi, après un 1^{er} semestre particulièrement difficile, marqué par un arrêt de près de 2 mois, l'activité des ateliers a redémarré progressivement au second semestre de 2020.

Dans ce contexte, le compte de commerce a été fortement impacté mais présente néanmoins, pour la gestion 2020, un solde excédentaire de 15 K€.

Le solde du compte de commerce s'élevait à 35 968 299,51 € au 31 décembre 2020, soit une hausse de 15 368,89 €. Ce solde budgétaire permet de garantir l'équilibre du compte de commerce et la continuité de l'exploitation : la RIEP intervient dans des secteurs concurrentiels nécessitant des investissements constants, et son statut ne lui permet pas le recours à l'emprunt.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

L'autorisation de découvert du compte de commerce 909 sert à gérer le décalage budgétaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. Cette autorisation s'élève à 609 800,00 €. Ce montant reste inchangé depuis de nombreuses années et représente moins de 10 jours de dépenses courantes. Au titre de la gestion 2020, Il n'y a eu aucune utilisation du découvert.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette;	LFI	Exécution	Écart la prévision
11 – Versements des services du ministère de la justice	11 383 000	11 017 460	-365 540
12 – Versements d'autres administrations, collectivités, organismes et établissements publics	3 506 000	2 582 844	-923 156
13 – Clients divers	9 754 000	8 989 447	-764 553
14 – Provisions sur commandes en cours	0	0	0
15 – Recettes diverses ou accidentelles	0	0	0
16 – Centres de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière	0	0	0
Total	24 643 000	22 589 752	-2 053 248

Les ateliers ayant dû, pour la plupart, fermer leurs portes pendant près de 2 mois, la crise sanitaire a entraîné une nette baisse des recettes par rapport aux prévisions. Cette baisse a toutefois été atténuée, grâce à la réduction des restes à recouvrer et le redémarrage partiel des activités au second semestre.

Ligne n° 11

Sous l'impulsion de l'ATIGIP, le service de l'emploi pénitentiaire se positionne comme le fournisseur de l'administration pénitentiaire et des autres services du ministère de la justice. Les ventes d'uniformes, de mobilier administratif et de mobilier de détention représentent l'activité principale au profit des établissements pénitentiaires. L'écart constaté au cours de la gestion 2020 s'explique par l'arrêt brutal de ces activités au premier semestre. La production de masques au bénéfice des services de la justice et le redémarrage partiel des activités au second semestre 2020 ont permis de compenser pour partie cet écart.

Ligne n° 12

La stratégie de diversification et la poursuite du travail conduit avec la direction des achats de l'État devaient permettre la poursuite de la croissance de ce secteur d'activité. Malheureusement, la crise sanitaire a fortement impacté les relations inter-administration et repoussé les projets en discussion au prochain exercice.

Ligne n° 13

Le contexte de crise sanitaire a touché profondément nos partenaires économiques, expliquant l'écart avec la prévision. Bien qu'une action commerciale soutenue ait été menée au second semestre 2020, permettant un moindre impact qu'attendu, celle-ci reste à approfondir pour consolider les clients historiques privés et favoriser le développement de nouveaux comptes.

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
31 – Achats	7 771 053	7 812 111	+41 058
32 – Entretien et fonctionnement des ateliers	3 450 020	4 526 984	+1 076 964
33 – Renouvellement des matériels et installations d'exploitation	2 205 357	932 429	-1 272 928
34 – Rémunération du travail des détenus	8 170 000	6 570 993	-1 599 007
35 – Remboursement au budget général de l'État des émoluments d'agents affectés à la Régie industrielle des établissements pénitentiaires	1 596 570	1 498 351	-98 219
36 – Dépenses diverses ou accidentelles	50 000	3 237	-46 763
37 – Taxes	1 300 000	1 230 277	-69 723
38 – Emploi de provisions	0	0	0
39 – Centres de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière	0	0	0
Total	24 543 000	22 574 383	-1 968 617

Ligne n° 31

Cette ligne, relative aux achats liés à la fabrication, est en légère augmentation bien que l'activité globale des ateliers, dans le contexte de crise sanitaire, soit en diminution. Cette hausse des achats est la conséquence de l'évolution haussière des prix au second semestre 2020. Le redémarrage des activités s'est accompagné de fortes tensions sur les matières premières indispensables à la production, avec +20 % pour le prix de l'acier et +40 % pour le contreplaqué.

Ligne n° 32

La démarche de maîtrise des coûts de fonctionnement est continue. Toutefois, des efforts importants ont été engagés pour respecter les protocoles sanitaires et garantir le respect des règles d'hygiène et de sécurité. Ainsi, les dépenses de nettoyage, de masques et protections ont fortement évoluées.

De plus, la réduction de l'offre, l'incapacité des acteurs à opérer dans les conditions habituelles et la tension sur la demande ont provoqué indubitablement un impact à la hausse sur les frais de transport.

Ligne n° 33

L'arrêt de l'activité a également impacté le programme de modernisation de l'outil de production, entraînant le report ou l'annulation d'une partie des investissements prévus.

Ligne n° 34

La fermeture des ateliers pendant près de 2 mois et le redémarrage progressif des activités a entraîné une diminution du nombre d'opérateurs pris en charge (1046 en moyenne contre environ 1200 en 2019) et une baisse des rémunérations versées.

Ligne n° 35

En application de l'arrêté du 25 novembre 2016, le montant de cette ligne est fixé à 15 % du total des rémunérations des personnels affectés à l'UO SEP, arrêtées au 31 décembre de l'année précédente. En 2020, le remboursement a ainsi représenté 1 498 351,00 €, soit 15 % des rémunérations versées en 2019 (9 989 006,84 €).

Ligne n° 36

Cette ligne est ajustée au besoin prévisionnel.

Ligne n° 37

La baisse du chiffre d'affaires se traduit également par une baisse des taxes versées à l'État et aux organismes collecteurs de taxe affectée.

Renouvellement des concessions hydroélectriques

Compte

RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES

Ce compte de commerce a pour objet de retracer le financement des charges liées au renouvellement des concessions hydroélectriques par les concessionnaires sortants et les concessionnaires entrants selon les modalités prévues par les différents textes en vigueur. Plus précisément, ces charges recouvrent :

- les indemnités dues aux concessionnaires sortants en fin de concession, à savoir le remboursement d'éventuels investissements non amortis, le rachat des biens propres du concessionnaire indispensables à l'exploitation de la chute et, le cas échéant, les indemnités pour rupture anticipée du contrat ;
- les études et frais rattachables aux procédures de renouvellement des concessions, c'est-à-dire, les frais engagés par l'État au cours de la procédure de mise en concurrence jusqu'à l'attribution de la concession, comme les frais de publication et de reprographie mais aussi et surtout les achats de prestations intellectuelles dans les domaines juridiques, techniques et financiers pour garantir les intérêts de l'État tout en assurant la transparence et la robustesse de la procédure ;
- les frais d'expertise et de contre-expertise engagés par l'État à l'occasion de l'examen des dossiers produits par chaque concessionnaire sortant pour justifier l'état des ouvrages, équipements et dépendances de la concession qui doivent être remis en bon état conformément au cahier des charges de concession ; ils sont intégralement refacturables aux concessionnaires sortants.

Ces charges sont couvertes par les remboursements opérés par les concessionnaires sortants pour ce qui concerne les dépenses mentionnées d'expertise et de contre-expertise et par le droit d'entrée perçu auprès des concessionnaires entrants pour ce qui concerne les autres dépenses. Par conséquent, l'ensemble de ces opérations est financièrement neutre pour l'État.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	0	0	0
Dépenses	1 000 000	0	-1 000 000
Solde	-1 000 000	0	+1 000 000

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
6 200 000	0	6 200 000	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Le 22 avril 2010 avait été annoncé le périmètre de la mise en concurrence à venir d'une cinquantaine d'installations hydroélectriques de pointe en France. En tout, dix nouvelles concessions (5300 MW) devaient être renouvelées à court-moyen terme, ce qui représente 20 % de la puissance hydroélectrique installée.

Ce processus de renouvellement des contrats doit tenir compte de l'évolution du cadre juridique relatif à la gestion des concessions hydroélectriques.

Au plan national, jusqu'à une modification introduite par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, codifiée au livre V du Code de l'énergie, prévoyait un droit de préférence pour les concessionnaires sortants des concessions hydroélectriques. Cette modification, après l'ouverture du marché de l'électricité intervenue en 2000 et la transformation d'Électricité de France (EDF) en société anonyme en 2004, permet de lever le dernier obstacle à l'application aux concessions hydroélectriques de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite « loi Sapin », qui dispose en son article 38 que les délégations de service public des personnes de droit public sont soumises par l'autorité délégante à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

Le décret n°2008-1009 du 26 septembre 2008, en modifiant le décret n°94-894 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique, a introduit la procédure applicable à la mise en concurrence des concessions hydroélectriques.

Au plan européen, la Commission européenne a demandé la suppression du droit de préférence dont bénéficiait le concessionnaire sortant au motif qu'il engendrait une distorsion de concurrence jugée incompatible avec la libéralisation du marché intérieur de l'électricité. Elle suit donc avec intérêt le renouvellement des concessions hydroélectriques, dont le compte de commerce contribuera à la mise en œuvre.

L'objet de ce compte de commerce est donc de retracer l'ensemble des dépenses et des recettes liées au renouvellement des concessions hydroélectriques dont l'équilibre sera assuré dans le temps.

À ce jour, du fait d'absence d'accord avec la Commission européenne sur les modalités de renouvellement des concessions, celui-ci est bloqué et il n'y a pas eu de nouvelles opérations sur le compte de commerce en 2020.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

L'autorisation de découvert permet, en particulier, d'engager les travaux du renouvellement des concessions, compte tenu du fait que la majeure partie du droit d'entrée ne sera perçu auprès des nouveaux concessionnaires qu'au moment de l'attribution des concessions. Toutefois, des remboursements de frais d'expertise des dossiers de fin de concession sont effectués par les concessionnaires sortants au fur et à mesure de leur exécution. Les premiers remboursements ont été effectués en 2016.

Le découvert maximal constaté est inchangé compte tenu de l'absence de mouvement en 2020.

Renouvellement des concessions hydroélectriques

Compte

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette;	LFI	Exécution	Écart la prévision
11 – Remboursement des frais d'expertise et de contre-expertise sur l'état de la concession	0	0	0
12 – Versement du droit d'entrée par le concessionnaire repreneur	0	0	0
13 – Versements du budget général	0	0	0
14 – Recettes diverses et accidentelles	0	0	0
Total	0	0	0

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
31 – Achats de prestations intellectuelles dans les domaines technique, juridique et financier	1 000 000	0	-1 000 000
32 – Versement des indemnités de fin de concession	0	0	0
33 – Versements au budget général	0	0	0
34 – Dépenses diverses et accidentelles	0	0	0
Total	1 000 000	0	-1 000 000

SOUTIEN FINANCIER AU COMMERCE EXTÉRIEUR

Le compte retrace les opérations relatives aux garanties publiques de soutien à l'export et à l'internationalisation des entreprises, à savoir :

- les garanties prévues par les articles L. 432-1 à L. 432-5 du code des assurances, qui couvrent des opérations d'assurance (assurance-crédit, garantie du risque exportateur, garantie de change, garantie du risque économique, assurance prospection, réassurance d'assurance-crédit de court terme) gérées au nom, sous le contrôle et pour le compte de l'État selon un régime de garantie directe par Bpifrance Assurance Export (Bpifrance AE), en application de l'article 103 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- les garanties prévues par l'article 119 de la loi n° 2005-1720 de finances rectificative pour 2005, qui permet à l'État de garantir des cautions, garanties et préfinancements émis dans le cadre d'opérations de construction navale civiles. Cette garantie, gérée par la Caisse française de développement industriel (CFDI), est également devenue directe en application de l'article 108 de la loi de finances rectificative pour 2015.

Le compte de commerce, divisé en sept sections, retrace la gestion des opérations d'assurance et de réassurance : encaissement des primes, indemnisation des sinistres, gestion des récupérations, etc. en conciliant la nature commerciale et pluriannuelle de ces opérations avec le respect des règles d'enregistrement budgétaire et comptable.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	840 500 000	639 439 615	-201 060 385
Dépenses	830 000 000	668 091 458	-161 908 542
Solde	+10 500 000	-28 651 843	-39 151 843

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
0	0	0	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Assurance-crédit (section 1) : elle consiste à couvrir les exportateurs contre le risque d'interruption de leur contrat, et les banques contre le risque de non-remboursement des crédits à l'exportation qu'elles octroient à des acheteurs étrangers publics ou privés. Cette garantie a été largement bénéficiaire à l'issue de l'exercice 2020 avec un résultat technique en baisse néanmoins, passant de 723 M€ à 300 M€. Au cours de l'année 2020, 225 nouvelles promesses de

garanties d'assurance-crédit ont été acceptées contre 211 en 2019. Le flux de prises en garantie augmente légèrement et demeure à un niveau important : 12,7 Md€ en 2020 contre 11,7 Md€ en 2019.

Assurance prospection (section 2) : ce produit offre aux exportateurs un relais de trésorerie et une assurance contre l'échec de leurs actions de prospection à l'étranger. Seules sont éligibles à ce dispositif les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 M€. Le résultat technique de cette garantie s'est moins dégradé qu'en 2019, atteignant 74,2 M€ de déficit en 2020 contre 86,8 M€ en 2019. Ce moindre déficit s'explique avant tout par la crise de la Covid-19 ayant fait chuter les dépenses de prospection alors que les frontières ont été fermées sur une large partie de l'année 2020.

Le niveau du déficit de cette procédure correspond aux effets du lancement, le 2 mai 2018, d'une nouvelle version de l'assurance prospection, reposant sur une avance de 50 % des frais de prospection couverts. Or, l'introduction d'une avance, contre un remboursement de factures a posteriori et au fil de l'eau dans la précédente version du produit, conduit à une hausse nominale des décaissements à court et moyen terme.

Garantie de change (section 3) : elle vise à garantir les entreprises exportatrices françaises contre le risque de variation du taux de change entre le moment où elles soumissionnent pour un contrat à l'étranger et celui où ce contrat entre en vigueur. L'État supporte le risque lié à la variation du cours de change de la devise par rapport à l'euro ainsi que le risque lié à la conclusion ou non du contrat commercial. La procédure est en principe gérée à l'équilibre par la mise en place de couvertures et la mutualisation des risques. Néanmoins, les coûts de gestion entraînent parfois un déficit de cette procédure (fluctuations du résultat autour de zéro), ce qui engendre alors une dépense budgétaire. Le résultat technique 2020 est resté positif et en hausse, en atteignant 5,7 M€, notamment du fait de l'efficacité de la gestion des couvertures des opérations réalisées.

Garantie du risque économique (section 4) : cette garantie, en gestion extinctive, visait à protéger les exportateurs français pendant l'exécution de leurs contrats contre le risque d'accroissement de leurs coûts (fournitures, salaires...) en période de forte inflation.

Garantie du risque exportateur (section 5) : cette garantie, qui comprend deux procédures distinctes, la garantie des cautions et la garantie des préfinancements, a vu son résultat technique se rétablir à 6 M€ en 2020 contre -4 M€ en 2019.

Financement de la construction navale (section 6) : ce régime permet à l'État d'octroyer sa garantie à des établissements de crédit, sociétés de financement, entreprises d'assurance et de réassurance et autres établissements garants accordant des cautionnements, garanties ou préfinancements aux entreprises du secteur de la construction navale pour la réalisation d'opérations de construction de navires civils dont le prix de vente est supérieur à 40 M€. Cette garantie, gérée par la Caisse française de développement industriel (CFDI), est plafonnée à hauteur de 3 Md€. Au 31 décembre 2020, les encours garantis dans ce cadre s'élevaient à 1,3 Md€ en principal et intérêts. Le résultat de la procédure est de 4,3 M€ en 2020.

CAP Francexport et CAP Francexport + (section 7) : cette garantie retrace les flux liés aux dispositifs, miroir des dispositifs domestiques Cap et Cap +, lancés en 2020 afin de mettre en œuvre une réassurance par l'État des assureurs-crédit privés, gérée par Bpifrance Assurance Export. Ces dispositifs répondent à l'augmentation des risques de défaillance des clients étrangers depuis le début de la crise sanitaire de la Covid-19. Dans un contexte de forte incertitude sur la durée de la crise, les assureurs-crédits privés ont entamé une importante réduction des encours de leurs couvertures actuelles, octroyées avant le début de la crise. Du fait de la durée de crédit des opérations prises en garantie, et de la faible sinistralité à ce stade, le résultat au titre de 2020 est quasiment nul.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette;	LFI	Exécution	Écart la prévision
Section 1 – Assurance-crédit et assurance-investissement	707 000 000	536 944 583	-170 055 417
11 – Primes et commissions d'engagement	345 000 000	301 881 970	-43 118 030
12 – Récupérations	362 000 000	216 075 649	-145 924 351
13 – Remboursement en capital et intérêts des prêts et avances consentis	0	0	0
14 – Recettes de réassurance	0	15 384 292	+15 384 292
15 – Recettes diverses et accidentelles et produits financiers	0	3 602 673	+3 602 673
16 – Versements du budget général	0	0	0
17 – Reversement des fonds mis à disposition de Bpifrance Assurance Export	0	0	0
Section 2 – Assurance-prospection	87 500 000	75 796 286	-11 703 714
21 – Primes	9 000 000	7 823 432	-1 176 568
22 – Récupérations	37 000 000	26 273 602	-10 726 398
25 – Recettes diverses et accidentelles	0	183 992	+183 992
26 – Versements du budget général	41 500 000	41 515 260	+15 260
Section 3 – Change	24 000 000	11 584 894	-12 415 106
31 – Primes	1 000 000	1 203 016	+203 016
32 – Récupérations	7 000 000	6 833 129	-166 871
33 – Solde bénéficiaire des opérations de couverture du risque monétaire	15 000 000	3 548 749	-11 451 251
35 – Recettes diverses et accidentelles	0	0	0
36 – Versements du budget général	1 000 000	0	-1 000 000
Section 4 – Risque économique	0	0	0
41 – Primes	0	0	0
42 – Récupérations	0	0	0
45 – Recettes diverses et accidentelles	0	0	0
46 – Versements du budget général	0	0	0
Section 5 – Risque exportateur	11 000 000	10 455 790	-544 210
51 – Primes	4 000 000	5 150 630	+1 150 630
52 – Récupérations	1 000 000	1 343 950	+343 950
55 – Recettes diverses et accidentelles	0	0	0
56 – Versements du budget général	6 000 000	3 961 210	-2 038 790
Section 6 – Financement de la construction navale	11 000 000	4 332 688	-6 667 312
61 – Primes	11 000 000	4 332 688	-6 667 312
62 – Récupérations	0	0	0
66 – Versements du budget général	0	0	0
67 – Reversement des fonds mis à disposition de la CFDI	0	0	0
65 – Recettes diverses et accidentelles	0	0	0
Section 7 – Cap Francexport et Cap Francexport +	0	325 375	+325 375
71 – Primes	0	325 375	+325 375
72 – Récupérations	0	0	0
74 – Recettes de réassurance	0	0	0
75 – Recettes diverses et accidentelles	0	0	0
76 – Versements du budget général	0	0	0
Total	840 500 000	639 439 615	-201 060 385

Section 1. Assurance-crédit et assurance-investissement

Les recettes d'assurance-crédit et d'assurance-investissement ont, en 2020, atteint 537 M€, en forte baisse. L'écart à la prévision (-170 M€), s'explique essentiellement par les moindres récupérations au titre des accords de consolidation avec des débiteurs étrangers : en effet, la *Debt Service Suspension Initiative* décidée dans le cadre du G20 induit un report des échéances de remboursements sur dettes restructurées représentant un coussin de résultats de l'ordre de 300 M€ par an habituellement.

Section 2. Assurance prospection

Les recettes d'assurance prospection ont, en 2020, atteint 76 M€. Cet écart s'explique par la mise en place, lors de l'annonce du plan d'urgence export au début de la crise de la Covid-19, de la prolongation de la durée de prospection d'un an décalant d'autant la phase de remboursement, ainsi que du moratoire sur les remboursements pour les anciennes assurances-prospection.

Section 3. Garantie de change

En 2020, les recettes liées à la garantie de change (12 M€) ont été plus faibles que la prévision initiale, du fait de la complexité d'établir une prévision fine du solde bénéficiaire des opérations de couverture du risque monétaire, dépendant de données financières difficiles à anticiper longtemps à l'avance.

Section 4. Risque économique

Comme cela avait été programmé, ce produit, en gestion extinctive, n'a pas généré de flux financiers en 2020.

Section 5. Risque exportateur

En 2020, les recettes liées à la garantie du risque exportateur se sont élevées à 10,5 M€, montant proche de la prévision initiale.

Section 6. Financement de la construction navale

L'écart de -6,7 M€ constaté en recettes entre la prévision et l'exécution de la section 6 du compte de commerce s'explique principalement par l'impact fort de la crise de la Covid-19 sur le secteur de la construction navale et ses débouchés à l'export.

Section 7. CAP Francexport et CAP Francexport +

Les recettes s'établissent à un niveau bas du fait de la montée en charge progressive du dispositif, et du recours dès l'été 2020 à la réassurance globale CAP Relais, par la CCR pour le compte de l'État.

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 – Assurance-crédit et assurance-investissement	644 000 000	537 204 081	-106 795 919
11 – Restitutions de primes aux assurés	0	1 919 247	+1 919 247
12 – Indemnisations, frais accessoires sur sinistres, frais juridiques et autres frais directement liés	245 000 000	173 717 547	-71 282 453
13 – Versements de prêts et avances	0	0	0
14 – Dépenses de réassurance	0	53 836 226	+53 836 226
15 – Dépenses diverses et accidentelles et charges financières	0	7 731 060	+7 731 060
17 – Mise à disposition de fonds à Bpifrance Assurance Export	0	0	0
16 – Versements au budget général	399 000 000	300 000 000	-99 000 000

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 2 – Assurance-prospection	146 000 000	108 472 338	-37 527 662
22 – Indemnisations, frais juridiques et autres frais directement liés	146 000 000	107 981 908	-38 018 092
25 – Dépenses diverses et accidentelles	0	490 430	+490 430
26 – Versements au budget général	0	0	0
Section 3 – Change	24 000 000	11 908 419	-12 091 581
32 – Indemnisations, restitutions de primes aux assurés, frais juridiques et autres frais directement liés	9 000 000	1 520 251	-7 479 749
33 – Solde déficitaire des opérations de couverture du risque monétaire	15 000 000	4 388 167	-10 611 833
35 – Dépenses diverses et accidentelles	0	0	0
36 – Versements au budget général	0	6 000 000	+6 000 000
Section 4 – Risque économique	0	0	0
42 – Indemnisations, frais juridiques et autres frais directement liés	0	0	0
45 – Dépenses diverses et accidentelles	0	0	0
46 – Versements au budget général	0	0	0
Section 5 – Risque exportateur	5 000 000	6 467 682	+1 467 682
52 – Indemnisations, frais juridiques et autres frais directement liés	5 000 000	467 682	-4 532 318
55 – Dépenses diverses et accidentelles	0	0	0
56 – Versements au budget général	0	6 000 000	+6 000 000
Section 6 – Financement de la construction navale	11 000 000	4 000 000	-7 000 000
62 – Indemnisations, frais juridiques et autres frais directement liés	0	0	0
65 – Dépenses diverses et accidentelles	0	0	0
66 – Versements au budget général	11 000 000	4 000 000	-7 000 000
67 – Mise à disposition de fonds à la CFDI	0	0	0
Section 7 – Cap Franceexport et Cap Franceexport +	0	38 939	+38 939
72 – Indemnisations, frais juridiques et autres frais directement liés	0	0	0
74 – Dépenses de réassurance	0	0	0
75 – Dépenses diverses et accidentelles	0	38 939	+38 939
76 – Versements au budget général	0	0	0
Total	830 000 000	668 091 458	-161 908 542

Section 1. Assurance-crédit et assurance-investissement

Les dépenses d'assurance-crédit et d'assurance-investissement ont été, en 2020, inférieures à la prévision initiale. Cet écart s'explique principalement (i) par des indemnisations moindres par rapport aux anticipations sur certains dossiers, et (ii) par un solde excédentaire de l'assurance-crédit moins important que prévu, entraînant par conséquent un reversement au budget général moins important.

Section 2. Assurance prospection

Les dépenses d'assurance prospection ont été de 108 M€, inférieures de près de 38 M€ à la prévision initiale. Cet écart s'explique avant tout par la crise de la Covid-19, qui a fait chuter les demandes d'assurance-prospection alors que les frontières ont été fermées sur une large partie de l'année 2020.

Section 3. Garantie de change

En 2020, les dépenses liées à la garantie de change (12 M€) ont été plus faibles que la prévision initiale, du fait de la complexité d'établir une prévision fine du solde bénéficiaire des opérations de couverture du risque monétaire, dépendant de données financières difficiles à anticiper longtemps à l'avance.

Section 4. Risque économique

Comme cela avait été programmé, ce produit, en gestion extinctive, n'a pas généré de flux en 2020.

Section 5. Risque exportateur

Les dépenses exécutées ont été essentiellement liées à des indemnisations moindres qu'anticipé sur certains dossiers, engendrant un résultat technique de la procédure très bénéficiaire et donc un reversement au budget général équivalent.

Section 6. Financement de la construction navale

Compte tenu des moindres recettes perçues (cf. *supra*), le versement au budget général a en conséquence été réduit.

Section 7. CAP Francexport et CAP Francexport +

Du fait de la durée de crédit des opérations prises en garantie, et de la faible sinistralité à ce stade, les dépenses au titre de 2020 sont quasiment nulles.